

## ESPÈCES EXPLOITÉES

### Ressources de krill

#### Etat et tendances

##### Saison 2005/06

4.1 Sept navires de cinq Etats membres différents ont pêché le krill pendant la saison 2005/06. Un navire de Malte, après avoir entamé ses opérations de pêche, a adopté le pavillon de la Pologne dans le courant de la saison. Une petite quantité de capture accessoire de krill a été déclarée par un navire battant pavillon britannique qui visait le poisson des glaces.

4.2 Au 5 octobre 2006 (tableau 2), la capture totale de krill déclarée atteignait 105 084 tonnes. Par comparaison avec la capture déclarée à la même époque la saison dernière, il semble que la capture totale de la saison 2005/06 sera proche de celle déclarée pour la saison 2004/05 (127 035 tonnes) (tableau 3).

4.3 Tous les Membres menant des opérations de pêche au krill en 2004/05 ont soumis des données à échelle précise et les séries anciennes de données de la pêcherie japonaise de krill ont également été adressées au secrétariat. Ce dernier a été chargé de vérifier auprès des Membres si des données de capture et d'effort de pêche par trait étaient disponibles pour ces dernières saisons pour lesquelles des données agrégées ont été soumises (annexe 4, paragraphes 3.3 à 3.5).

##### Saison 2006/07

4.4 Huit Membres ont soumis des notifications d'intention de mener des opérations de pêche au krill pendant la saison 2006/07 (tableau 4 ; voir également paragraphes 15.10 à 15.16). A l'exception du *Saga Sea* (Norvège), tous les navires utiliseront des chaluts conventionnels. Le navire chilien *Ocean Dawn* effectuera aussi des recherches scientifiques.

4.5 La plupart des navires visant le krill en 2006/07 embarqueront des observateurs scientifiques qui collecteront des données conformément au Système international d'observation scientifique (tableau 4). Le Comité scientifique rappelle l'importance de ces observations scientifiques pour l'obtention d'informations sur des questions telles que la capture accessoire de poissons larvaires et juvéniles et pour la validation des données par trait qui serviront au calcul des indices de CPUE (paragraphe 11.14).

4.6 Une liste des rapports des observateurs scientifiques est compilée chaque année à l'intention du WG-EMM (voir WG-EMM-06/5, appendice 1).

#### Avis du WG-EMM

4.7 Il semblerait que la pêcherie de krill soit sur le point de se développer. Le Comité scientifique note que pour la gestion de cette pêcherie, il sera nécessaire d'obtenir des

informations à échelle précise (paragraphe 15.10 à 15.16). Il est, de plus, devenu urgent de compléter les informations disponibles sur la capture accessoire de poissons larvaires et juvéniles dans la pêcherie de krill (annexe 4, paragraphe 3.36).

4.8 Il est impérieux de concevoir une méthode normalisée de collecte systématique, par les observateurs scientifiques, de données sur la présence de poissons larvaires et juvéniles dans les captures de krill (annexe 5, paragraphes 10.3 et 10.8). Le Comité scientifique reconnaît la nécessité d'élaborer une méthode pratique pour l'examen de la capture accessoire de poissons larvaires à court terme, mais estime qu'à long terme, c'est une approche plus quantitative qu'il faudrait adopter.

4.9 K. Shust indique que, par le passé, la Russie a produit un manuel pour l'évaluation des poissons larvaires et juvéniles dans la capture accessoire de krill. Il accepte de faire traduire ce protocole et de le soumettre au WG-EMM et au WG-FSA. Il considère qu'il serait utile de comparer les données collectées il y a 20 ans autour de la Géorgie du Sud avec les informations actuelles sur la capture accessoire de poissons larvaires et juvéniles dans la pêcherie de krill. M. Naganobu fait remarquer que le Japon collecte également des informations depuis plus de 10 ans sur la capture accessoire de poisson dans la pêcherie de krill et qu'il déclare régulièrement ces données au WG-EMM.

4.10 S. Kawaguchi accepte de former un groupe qui, par correspondance, développerait un protocole provisoire normalisé pour l'évaluation de la présence de poissons larvaires dans les captures de krill qui serait appliqué cette saison même, si possible. Un guide d'identification des poissons larvaires sera également créé à l'intention des observateurs embarqués. Ce groupe par correspondance serait constitué de scientifiques spécialistes du krill et des poissons et de coordinateurs techniques rodés au système d'observation scientifique.

4.11 Le Comité scientifique prend note des discussions au sein des deux groupes de travail sur la nécessité d'obtenir des informations (capture accessoire, démographie du krill et CPUE, par ex.) sur le système de pêche au krill par chalutage en continu (annexe 4, paragraphes 3.51 à 3.64 ; annexe 5, paragraphes 14.17 à 14.22). Il note que les techniques utilisées dans les opérations de chalutage conventionnelles risquent de ne pas fournir ces informations et ajoute que même dans les pêcheries conventionnelles, par le passé, ces informations se sont parfois révélées difficiles à obtenir.

4.12 Le Comité scientifique avait mentionné en 2005 que la pêcherie au chalut de krill utilisant le système de chalutage en continu risquait d'avoir un impact négatif sur l'écosystème pélagique, notamment par la capture accessoire de krill et de poissons larvaires et juvéniles. Il reconnaissait également que cette nouvelle technologie ne serait pas considérée comme une pêcherie nouvelle et exploratoire s'il existait une description adéquate de la sélectivité de la méthode de pêche, une caractérisation du trait (ou du taux de capture) et des informations sur l'emplacement des captures de krill (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.8 et 4.9).

4.13 Le WG-EMM a examiné ces questions à sa réunion de juillet 2006, mais la discussion n'a pas abouti car le navire utilisant le système de chalutage en continu pendant la saison 2005/06 n'avait commencé à pêcher que quelques semaines avant la date limite de soumission des documents au WG-EMM. Toutes les données exigées du navire ont été soumises dans les dates prescrites. La question a été renvoyée au WG-FSA qui l'a examinée en octobre 2006. Bien que les données de chalutage en continu et traditionnel aient été analysées et présentées au WG-FSA, le groupe de travail est arrivé à la conclusion que les données de ces deux types

de chaluts n'étaient pas suffisantes à ce stade pour permettre d'effectuer une comparaison robuste entre les deux méthodes (appendice E, paragraphe 4.21). Il a par ailleurs identifié la nécessité de méthodes standard de collecte des données sur la capture accessoire de poissons larvaires (annexe 5, paragraphe 10.3) et d'un programme systématique d'observateurs sur tous les navires pêchant le krill. Le Comité scientifique n'est pas à même de résoudre le problème susmentionné en raison du manque de données pertinentes (annexe 5, appendice E, paragraphe 4.8).

4.14 La délégation russe indique, par ailleurs, que la pêche au krill par le système de chalutage en continu est nouvelle dans la pêcherie de krill et que la collecte des données de cette pêcherie et son impact sur l'écosystème soulèvent des inquiétudes. L'étude de la démographie du krill et de la capture accessoire de poissons larvaires et de krill juvénile risque d'être problématique dans cette pêcherie. Du fait de la répartition éparse du krill, il se pourrait que les données de pêche conventionnelle par trait soient plus fiables que les données obtenues sur les systèmes de chalutage en continu. Il faudra certainement du temps pour obtenir les données qui permettront d'évaluer si cette méthode ne menace pas l'écosystème. Celle-ci continue toutefois d'être utilisée dans la pêcherie, à une échelle proposée comparable à celle de la pêcherie traditionnelle de krill. La capture de krill par cette méthode a dépassé 48 000 tonnes pendant la saison 2004/05, mais elle n'a atteint que 8 770 tonnes en 2005/06. La Norvège a prévu, dans sa notification pour l'année à venir, une capture de krill de 100 000 tonnes par navire. La capture de ce type d'opération ne pouvant qu'aller croissant et ces problèmes risquant de subsister, il est urgent de mettre en place des protocoles pour obtenir des données comparables des opérations de chalutage en continu.

4.15 La délégation russe ajoute que, bien que le système de chalutage du krill en continu soit déjà employé depuis trois saisons, il n'existe ni de données adéquates sur sa sélectivité, ni d'évaluation de son impact sur les larves et les juvéniles de krill et de poisson. Cette situation est particulièrement préoccupante car il est fort possible que ce type de pêche ait un impact sur d'autres éléments de l'écosystème, à l'égard, soit de la capture accessoire, notamment de larves de poisson et de krill, soit de la mortalité accidentelle du krill juvénile, des petits hydrobionts pélagiques, des oiseaux ou des mammifères marins (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.9).

4.16 Le Comité scientifique note que les rapports soumis par les observateurs scientifiques à bord de l'*Atlantic Navigator* et du *Saga Sea* comportaient des données de capture accessoire de la pêcherie de krill (WG-FSA-06/57). La délégation norvégienne indique également que de nouvelles informations sur la capture accessoire de poissons larvaires dans la pêcherie de krill par chalutage en continu seront présentées aux groupes de travail et que de meilleures données de CPUE seront fournies par le *Saga Sea* grâce à la nouvelle technique de pesage de la capture dont le navire s'est équipé.

4.17 Le Comité scientifique reconnaît que l'utilisation du système de chalutage en continu dans la pêcherie de krill présente des défis uniques pour relever l'effort de pêche réel, la capture et la collecte de données biologiques et de données de capture accessoire. Il n'a pas encore défini de mesure unique de la CPUE pour les opérations de pêche au krill par chalutage conventionnel ou par chalutage en continu ; il n'est pas non plus utilisé de telle mesure de la CPUE dans les évaluations des stocks ou les règles de décision de gestion. Tant que ces questions n'auront pas été traitées, toutes les pêcheries de krill devraient soumettre des informations conformes au système de gestion actuel (annexe 4, paragraphes 3.77 à 3.79).

4.18 Le Comité scientifique note que malgré les demandes répétées d'informations sur les méthodes, les techniques et les opérations de pêche, la plupart des pays menant des activités de pêche n'y apportent aucune réponse. Il est particulièrement important d'obtenir des données opérationnelles sur la sélectivité de la pêche et la mortalité totale. Le Comité scientifique réitère la demande d'informations détaillées qu'il a adressée aux Etats pêcheurs et qui lui permettraient de mieux comprendre et, de ce fait, de gérer correctement leurs opérations (annexe 4, paragraphe 3.81).

#### Avis à la Commission

4.19 L'attention de la Commission est attirée sur l'intérêt croissant porté sur la pêcherie de krill, comme en témoigne la projection des captures de la saison 2006/07, à savoir 368 000 tonnes, par comparaison avec les 250 000 tonnes de la projection de l'année dernière (tableau 4 ; voir également paragraphes 15.10 à 15.16). Les données dont dispose le Comité scientifique ne sont pas adéquates pour qu'il puisse en tirer des avis de gestion (annexe 4, paragraphes 3.79 à 3.81).

4.20 Le Comité scientifique attire l'attention de la Commission sur la conclusion du WG-EMM qui, d'une part, met en valeur la nécessité de l'observation scientifique systématique de toutes les activités de pêche au krill (annexe 4, paragraphe 3.8) et du WG-FSA et, d'autre part, recommande de rehausser le niveau de l'observation scientifique dans l'ensemble de la flottille de pêche au krill (annexe 5, paragraphes 11.12 iv) et vi)).

4.21 Le Comité scientifique approuve l'estimation de  $\gamma$  reposant sur les estimations de biomasse et de CV de la campagne d'évaluation australienne 2006 de la division 58.4.2 (SC-CAMLR-XXV/8) et il recommande de réviser la limite de précaution de la capture de krill de cette division à 1,49 million de tonnes par an.

#### Ressources de poissons

##### Besoins en données

4.22 Le Comité scientifique prend note des travaux réalisés par le secrétariat pendant la période d'intersession (annexe 5, paragraphes 3.1 à 3.4) :

- i) la révision des formulaires de collecte des données ;
- ii) la mise au point d'une procédure de documentation manuelle pour l'extraction et la manipulation mathématique des données utilisées par le WG-FSA ;
- iii) la création d'une bibliothèque électronique de référence des documents de réunion pertinents ;
- iv) la première validation des évaluations CASAL ;
- v) le traitement des données ;

- vi) la prolongation de la série chronologique des données de fréquences de longueurs de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 ;
- vii) l'établissement de bases de données sur la détermination d'âge et le marquage.

4.23 Le Comité scientifique note également qu'en association avec le secrétariat, Alistair Dunn (Nouvelle-Zélande) a procédé à la validation des données de marquage détenues dans la base de données des observateurs, à l'aide des données de position à échelle précise des sous-zones 88.1 et 88.2. Plusieurs incohérences et erreurs détectées dans les relevés des données de position est/ouest vers la longitude 180° ont été corrigées (annexe 5, paragraphe 3.5).

4.24 Le Comité scientifique examine la possibilité d'utiliser les données de VMS d'une part, pour la validation opportune et efficace des positions de relâche des poissons marqués relevées dans les données des observateurs et d'autre part, pour valider les données soumises sur les formulaires de données à échelle précise. Le secrétariat devrait se charger de cette validation. Le directeur des données déclare que, bien que ces données soient détenues dans une base de données séparée, il serait possible, en principe, de mettre au point une routine pour accéder à ces données et les comparer aux positions figurant dans les données à échelle précise et les données des observateurs. En cas de différences entre les jeux de données, d'autres investigations pourraient être effectuées avec les auteurs des données en question pour identifier et rectifier les erreurs le plus rapidement possible.

4.25 Notant la nature sensible des données de VMS et les règles d'accès, le Comité scientifique demande que la Commission considère s'il est possible de charger le secrétariat de réaliser cette validation des données. Par ailleurs, il conseille vivement aux Etats du pavillon et aux observateurs scientifiques de vérifier les positions relevées dans les données, notamment près des longitudes 0° (sous-zone 48.6) et 180° (sous-zone 88.1).

## Etat et tendances

### Activités de pêche de la saison 2005/06

4.26 Des opérations de pêche ont été menées conformément aux mesures de conservation en vigueur en 2005/06 dans 13 pêcheries visant le poisson des glaces (*C. gunnari*), la légine (*D. eleginoides* et/ou *D. mawsoni*) et le krill (*Euphausia superba*) :

- pêcherie de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3
- pêcherie de *C. gunnari* de la division 58.5.2
- pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3
- pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4
- pêcherie de *D. eleginoides* de la division 58.5.2
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2
- pêcherie d'*E. superba* de la zone 48.

4.27 De plus, des activités de pêche ont également été menées dans quatre autres pêcheries de légine à la palangre gérées dans la zone de la Convention pendant la saison 2005/06 :

- pêcherie de *D. eleginoides* de la ZEE française de la division 58.5.1
- pêcherie de *D. eleginoides* de la ZEE française de la sous-zone 58.6
- pêcherie de *D. eleginoides* de la ZEE sud-africaine de la sous-zone 58.6
- pêcherie de *D. eleginoides* de la ZEE sud-africaine de la sous-zone 58.7.

4.28 Les captures des espèces visées par région et par engin déclarées pour les pêcheries menées dans la zone de la Convention pendant la saison de pêche 2005/06 sont récapitulées au tableau 1 de l'annexe 5 (voir également tableau 2).

4.29 Les estimations des captures de la pêche INN de *Dissostichus* spp. à l'intérieur de la zone de la Convention en 2005/06 sont fournies au tableau 2 de l'annexe 5. Le Comité scientifique approuve l'utilisation de ces estimations dans les évaluations des stocks réalisées par le WG-FSA à sa réunion de 2006.

4.30 Les captures totales combinées (déclarées et INN) de *Dissostichus* spp. pour les saisons 2004/05 et 2005/06, tant dans la zone de la Convention que dans les secteurs adjacents, sont présentées au tableau 3 de l'annexe 5. Les captures INN sont également examinées à la question 7 à l'ordre du jour (paragraphe 7.5 à 7.7).

4.31 Le Comité scientifique note que le WG-FSA et le WG-IMAF *ad hoc* ont examiné deux documents décrivant les méthodes de pêche à la palangre utilisées dans les pêcheries exploratoires (annexe 5, paragraphes 3.14 à 3.16). Ces méthodes seraient capables de réduire la mortalité accidentelle et la capture accessoire par le déploiement et l'immersion rapides des palangres, ainsi que par un système d'ajustement variable de la profondeur des hameçons par rapport au fond marin.

4.32 Le Comité scientifique recommande de vivement conseiller aux Membres de réaliser, par des expériences rigoureuses, une évaluation statistique des nouvelles méthodes visant à réduire la mortalité accidentelle et la capture accessoire, et de tester la performance de l'engin, sa sélectivité et son impact sur divers éléments de l'écosystème (annexe 5, paragraphes 3.17 et 6.52 à 6.54). Il leur préconise également, dans la mesure du possible, de collaborer pour obtenir des données comparatives de navires pêchant côte à côte. La discussion de la mortalité accidentelle est également rapportée à la question 5 de l'ordre du jour.

#### Données d'entrée pour les évaluations des stocks

4.33 Le Comité scientifique se félicite de l'examen par le WG-FSA de toutes les données de recherche disponibles pour la mise à jour des évaluations des stocks de poisson de la zone de la Convention, y compris les données de capture selon la longueur tirées des pêcheries, les campagnes de recherche, les analyses de CPUE, les études de marquage, les paramètres biologiques, la structure des stocks et la déprédation (annexe 5, paragraphes 3.25 à 3.73). Le Comité scientifique décide que, dans la mesure du possible, toutes les données disponibles devraient être utilisées dans les évaluations en cours.

4.34 Le Comité scientifique note plus particulièrement que les trois campagnes de recherche menées en 2005/06 – dans la division 58.5.2, par l'Australie, dans la sous-zone 48.3

par le Royaume-Uni et dans la sous-zone 48.1 par les Etats-Unis – ont largement servi aux analyses réalisées par le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 3.27 à 3.29).

4.35 Le Comité scientifique se félicite de l'avancement des travaux sur le marquage des légines et constate combien les résultats de ces études ont servi aux évaluations des pêcheries tant exploratoires qu'évaluées. En 2005/06, dans les pêcheries exploratoires, 4 451 légines ont été marquées (annexe 5, tableaux 7 et 8) et 113 recapturées. En moyenne, les légines étaient marquées à un rythme dépassant celui prescrit d'un poisson par tonne de poids vif de la capture, bien que certains Etats du pavillon, en certaines SSRU, n'aient pas atteint le niveau requis (voir rapports de pêcheries : annexe 5, appendices F à K). Dans les pêcheries établies, 4 660 légines ont été marquées dans la sous-zone 48.3, 144 dans la sous-zone 48.4, 1 825 dans la division 58.5.2, 1 240 dans la sous-zone 58.6 et au moins 500 lors d'une campagne d'évaluation menée juste avant la réunion dans la division 58.5.1. Le Comité scientifique reconnaît l'importante contribution de l'industrie de la pêche, des Etats du pavillon et des observateurs scientifiques au succès du programme de marquage. Il est proposé d'amender l'annexe C de la mesure de conservation 41-01 pour clarifier le rôle et les responsabilités du navire et des observateurs dans la mise en œuvre du programme dans les pêcheries exploratoires (paragraphe 4.37).

4.36 Le Comité scientifique prend note de plusieurs points clés abordés par le WG-FSA :

- i) la clarification de la responsabilité de la déclaration des données de marquage au secrétariat (annexe 5, paragraphe 3.43) ;
- ii) la documentation photographique, avec inscription de la date, de toutes les marques récupérées (annexe 5, paragraphe 3.45) ;
- iii) la coordination future des programmes de marquage (annexe 5, paragraphes 3.46 et 3.47) ;
- iv) l'étude des faibles taux de recapture de marques dans la sous-zone 88.1 (annexe 5, paragraphes 3.48 à 3.52).

#### Avis de gestion (programme de marquage)

4.37 Le Comité scientifique recommande d'amender l'annexe C de la mesure de conservation 41-01, pour clarifier les rôles et responsabilités du navire et des observateurs, comme suit :

1. La responsabilité de veiller au bon déroulement du marquage et de la récupération des marques et à l'exactitude des déclarations revient à l'Etat du pavillon. L'observateur scientifique de la CCAMLR, en coopération avec le navire de pêche, est normalement tenu de mener le programme de marquage.
3. Toutes les données sur les marques et toutes les données pertinentes à la recapture des marques seront déclarées par voie électronique sous le format<sup>1</sup> CCAMLR au secrétaire exécutif i) par le navire, mensuellement, avec les déclarations C2 et ii) par l'observateur dans le cadre des exigences de la déclaration

~~des données d'observation dans les trois mois qui suivent la date à laquelle le navire quitte les pêcheries exploratoires.~~

<sup>1</sup> En vertu du Protocole de la CCAMLR sur le marquage dans les pêcheries exploratoires, disponible auprès du secrétariat et à [www.ccamlr.org](http://www.ccamlr.org).

4.38 Pour une période d'essai d'une année (2006/07), les observateurs devraient prendre, dans les pêcheries exploratoires d'espèces de légine, des photos de toutes les marques récupérées et les transmettre au secrétariat.

4.39 Le Comité scientifique recommande au secrétariat d'assurer la coordination des programmes de marquage dans les pêcheries nouvelles et exploratoires à partir de la saison 2007/08. Toutes les marques utilisées par les Membres dans les pêcheries exploratoires devront être achetées auprès du secrétariat à partir de la saison 2007/08.

4.40 Le Comité scientifique demande au SCAF d'identifier les fonds dont aura besoin le secrétariat en 2007 pour lancer le programme de marquage (paragraphe 10.8). Le coût de ces marques sera recouvert par les ventes de marques ou de kits de marquage aux Membres menant des opérations de pêche dans les pêcheries exploratoires. Le directeur des données a fourni une première estimation des fonds requis pour établir le programme. Un montant d'environ 100 000 AUD sera nécessaire pour couvrir les frais d'achat des marques (établissement et maintien d'un stock nécessaire), ainsi que les tâches du secrétariat qui gèrera le programme.

4.41 En raison des coûts liés au maintien d'un stock, R. Holt note qu'il sera peu probable que l'on recouvre tous les fonds en vendant des marques et des kits de marquage. Le Comité scientifique note par ailleurs que le stock de marques ne serait pas très important et que le secrétariat pourrait recouvrer les fonds en établissant un système de commande, ce qui permettrait de réduire la mise de fonds.

4.42 Le Comité scientifique convient que les critères de marquage dans des SSRU des sous-zones 88.1 et 88.2, qui sont fermées mais permettent une exemption de recherche de 10 tonnes pour un navire unique menant des activités de pêche au cours d'une saison unique, devraient être augmentés pour passer d'un poisson par tonne de poids vif de la capture à un minimum de trois poissons par tonne, dans le but d'atteindre 10 poissons par tonne.

4.43 Le Comité scientifique examinera régulièrement la manière dont est mené le programme de marquage et rendra compte de ses conclusions à la Commission, notamment en ce qui concerne le fait que l'équipage des navires remplacera les observateurs scientifiques pour le marquage et la récupération des marques. Il estime que tout changement apporté à la procédure de marquage par le navire devra être documenté et qu'il devra en être rendu compte au secrétariat.

#### Paramètres biologiques

4.44 Le Comité scientifique note les nouvelles informations sur les paramètres biologiques fournies au WG-FSA :



- i) révision des paramètres biologiques pour les raies de la mer de Ross (annexe 5, paragraphe 3.57) ;
- ii) âge et longueur selon la maturité de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphe 3.58) ;
- iii) estimation de la mortalité naturelle de *D. eleginoides* fondée sur les données de marquage dans la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphe 3.60).

### Déprédation

4.45 Le Comité scientifique rappelle les avis qu'il a rendus à la réunion de l'année dernière concernant la nécessité de mettre au point un système servant à quantifier les interactions des mammifères marins et des pêcheries à la palangre (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 3.77). Plusieurs documents sur la déprédation par ces mammifères ont été examinés par le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 3.66 à 3.73). Le Comité scientifique note que quelques différences subsistent dans les méthodes d'estimation de la déprédation et recommande d'élaborer des protocoles standard dans le Système international d'observation scientifique de manière à ce que les niveaux de déprédation dans les pêcheries de *Dissostichus* spp. de la zone de la Convention puissent être estimés.

4.46 Le Comité scientifique estime que le WG-SAM devra suivre un programme général de recherche pour pouvoir examiner les implications de la déprédation en vue de l'évaluation des stocks. Par ailleurs, il prend note des conclusions du WG-FSA selon lesquelles:

- i) l'interprétation de la déprédation en tant que de simples prélèvements de la population n'a qu'un effet minime, mais s'il en est tenu compte dans les calculs de CPUE, cela risque d'influencer les résultats ;
- ii) la déprédation est un domaine qui reste à découvrir et les hypothèses immuables en ce qui concerne les prélèvements des captures ne seront pas applicables ;
- iii) la sélectivité de la déprédation doit être quantifiée ;
- iv) une conférence sur la déprédation, tenue récemment, pourrait fournir des informations générales qui s'avèreraient utiles pour les discussions du WG-SAM.

### Biologie et écologie générales

4.47 Le Comité scientifique prend note des travaux du WG-FSA sur la biologie et l'écologie. Les points suivants ont fait l'objet de discussions :

- i) examen des documents de travail sur la biologie et l'écologie (annexe 5, paragraphes 9.1 et 9.2) ;

- ii) identification de trois domaines clés pour lesquels des documents devraient être soumis au WG-FSA-07, y compris sur la reproduction de la légine, la structure des stocks de légine, la taxonomie des raies antarctiques (annexe 5, paragraphe 9.3) ;
- iii) développement et publication des profils d'espèces – un profil d'espèce a été réalisé pour *D. mawsoni* pendant la période d'intersession (annexe 5, paragraphes 9.4 à 9.6) ;
- iv) nouveaux travaux du réseau otolithes de la CCAMLR (annexe 5, paragraphes 9.7 et 9.8) ;
- v) atelier fructueux sur la détermination de l'âge du poisson des glaces *C. gunnari* à Kaliningrad, en Russie, en juin 2006 (annexe 5, paragraphes 9.9 à 9.17) ;
- vi) discussion sur la présence de stocks exploitables de requins dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphes 9.18 à 9.20).

4.48 En ce qui concerne la publication des profils d'espèces (paragraphe 4.47 iii)), le Comité scientifique fait remarquer que ces profils ont été mis au point pour que lui-même et ses groupes de travail puissent les utiliser. Ces profils renferment des informations utiles sur la biologie des espèces exploitées, mais certaines informations proviennent de sources non publiées et pourraient être utilisées dans des cas spécifiques dans les évaluations. La publication de ces profils est préoccupante car il y a un risque d'interprétation erronée des données devenues accessibles qui pourraient être utilisées dans des évaluations, sans une parfaite maîtrise des limites de leur application. Le Comité scientifique fait remarquer que ces profils sont sans cesse mis à jour. Une publication de ces profils deviendrait rapidement périmée par rapport aux évaluations effectuées par les groupes de travail. Toutefois, le Comité scientifique estime que les versions régulièrement mises à jour des profils d'espèces pourraient être postées sur le site de la CCAMLR.

4.49 Le Comité scientifique convient de revoir ces options pour la publication des profils d'espèces à la réunion de l'année prochaine.

### Requins

4.50 Le Comité scientifique prend note de l'avis du WG-FSA selon lequel seules trois espèces semblent être suffisamment abondantes pour attirer un intérêt commercial dans la zone de la Convention, mais que leur potentiel commercial n'a pas encore été évalué (paragraphes 11.18 et 11.19).

### Derniers développements dans les méthodes d'évaluation

4.51 Le Comité scientifique note les améliorations considérables que le WG-FSA-SAM<sup>1</sup> a apportées aux méthodes d'évaluation lors de sa réunion de la période d'intersession qui s'est

---

<sup>1</sup> Désormais nommé WG-SAM (voir paragraphe 13.12).

tenue au Pelican Bay Hotel, Walvis Bay, en Namibie, du 10 au 14 juillet 2006. Les résultats de la réunion de ce sous-groupe sont récapitulés aux paragraphes 4.7 à 4.22 de l'annexe 5. Le Comité scientifique note que le WG-FSA avait identifié de futurs travaux prioritaires pour le WG-FSA-SAM et il adopte les recommandations pour le développement et l'évaluation des méthodes d'évaluation figurant aux paragraphes 12.4 à 12.14 de l'annexe 5. Il note par ailleurs la conclusion du WG-FSA-SAM selon laquelle les travaux de celui-ci ont bénéficié de la participation d'un expert en évaluation (M. Maunder).

4.52 Lors de sa réunion de la période d'intersession, le WG-FSA-SAM a examiné plusieurs éléments des méthodes d'évaluation. Le Comité scientifique note que le WG-FSA-SAM est chargé d'examiner trois domaines de travaux prioritaires : i) l'estimation des paramètres ; ii) l'état d'avancement et l'évaluation des méthodes ; et iii) l'examen des méthodes d'évaluation des stocks en vue du WG-FSA-06.

4.53 Le Comité scientifique note les recommandations sur la révision des estimations paramétriques adoptées par le WG-FSA-06, y compris une valeur de 0,13 pour la mortalité naturelle ( $M$ ), de 0,75 pour la pente ( $h$ ) et de 0,60 pour la variabilité du recrutement ( $\sigma_R$ ) pour *Dissostichus* spp. lorsqu'on ne dispose pas d'autres données.

4.54 Le Comité scientifique convient que les paramètres par défaut recommandés par le WG-FSA représentent un avis d'expert. Il est toutefois reconnu que ces paramètres pourraient être affinés lors de futurs travaux.

4.55 A. Constable fait remarquer que les résultats sont de plus en plus stables, en fonction des limites de capture, des évaluations annuelles de la pêche de légine dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 et ne pense pas qu'il soit nécessaire d'effectuer automatiquement une nouvelle évaluation chaque année. Effectuer des évaluations complètes sur un intervalle plus long serait utile aux travaux du WG-FSA qui aurait alors davantage de temps à consacrer aux questions stratégiques relatives au développement des procédures de gestion (annexe 5, paragraphe 12.4).

4.56 J. Beddington appuie cette position et fait remarquer que l'évaluation du rendement de la légine implique une projection sur 30 ans. Les résultats des évaluations annuelles étant stables, il est par conséquent raisonnable de fixer des limites de capture pour plusieurs années sans avoir à refaire des évaluations chaque année.

4.57 Le WG-FSA pourrait toutefois décider d'effectuer une évaluation en une année donnée si des méthodes d'évaluation, nouvelles ou révisées, recommandées par le WG-SAM étaient disponibles, si les paramètres utilisés dans l'évaluation faisaient l'objet d'une révision importante, ou si la pêcherie subissait des changements imprévus (comme une baisse inattendue dans les taux de capture déclarés pour la pêcherie).

4.58 R. Holt fait remarquer que même si cette approche comporte des avantages, la stabilité actuelle des résultats des évaluations n'est évidente que depuis deux ans, et le WG-FSA devrait être prêt à effectuer une évaluation complète à sa réunion en 2007.

4.59 Le Comité scientifique estime que le fait de formuler des avis de gestion pour plusieurs années sans avoir besoin entre-temps d'effectuer des évaluations libérerait du temps qui pourrait être consacré à d'autres questions hautement prioritaires telles que l'évaluation des stratégies de gestion, mécanisme permettant de mesurer l'efficacité des méthodes retenues

pour réaliser les objectifs de gestion. Il recommande d'effectuer des simulations pour explorer la robustesse des résultats de l'évaluation aux changements des données d'entrée et aux hypothèses du modèle et pour donner un meilleur aperçu des conséquences d'un tel calendrier des évaluations sur la gestion des espèces cibles et de la pêche. Ce point est de nouveau examiné à la question 13 à l'ordre du jour.

4.60 Le Comité scientifique remercie les participants au WG-FSA-SAM de leurs efforts et des progrès considérables accomplis dans l'élaboration des méthodes d'évaluation des stocks de légine.

4.61 Le Comité scientifique constate que plusieurs évaluations effectuées cette année par le WG-FSA reposent tout d'abord sur des documents de travail présentant des évaluations préliminaires qui, ultérieurement, ont été revues indépendamment par le WG-FSA. Celles-ci figurent aux paragraphes 4.25 à 4.45 de l'annexe 5. Dans la plupart des cas, les questions soulevées lors du WG-FSA-SAM ont été examinées et incorporées dans les évaluations préliminaires des stocks, à l'intention du WG-FSA.

4.62 A l'égard de l'évaluation de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3, le Comité scientifique prend note de la discussion des documents sur l'utilisation de deux méthodes : CASAL et ASPM. Il rappelle la décision qu'il a prise l'année dernière (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.55 à 4.57) et les demandes exprimées par le WG-FSA (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 12.13) et le WG-FSA-SAM (WG-FSA-06/6, paragraphe 2.75), selon lesquelles il devrait être tenu compte des données de marquage dans l'ASPM. Etant donné que les données de marquage ne peuvent, actuellement, être incorporées dans l'ASPM, le Comité scientifique, en accord avec le WG-FSA, considère que seule l'évaluation intégrée effectuée par CASAL devrait servir à la formulation d'avis de gestion pour la saison de pêche 2006/07 de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3.

4.63 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné deux méthodes d'évaluation de *D. mawsoni* de la mer de Ross (sous-zone 88.1 et SSRU 882A et B) : CASAL et TSVPA (annexe 5, paragraphes 4.35 à 4.42). L'évaluation intégrée de CASAL actualise l'évaluation 2005 au moyen de nouvelles estimations paramétriques et de données révisées de capture, de CPUE, de capture selon l'âge et de marquage-recapture. La méthode d'évaluation de la TSVPA a été utilisée par le CIEM et appliquée à la pêche de la mer de Ross sur la base, principalement, des données de capture selon l'âge et de la série chronologique de la CPUE normalisée. Les estimations par la TSVPA de la biomasse du stock reproducteur sont très élevées et les données d'entrée utilisées dans l'analyse devraient être vérifiées à la recherche d'erreurs possibles. Il est demandé que ces questions soient étudiées pendant la période d'intersession et que la méthode soit examinée par le WG-SAM en vue d'une utilisation possible dans l'évaluation de la pêche de légine de la mer de Ross. Le Comité scientifique recommande également d'envisager d'introduire dans cette méthode l'utilisation des données de marquage. Il approuve la recommandation avancée par le WG-FSA d'utiliser l'évaluation intégrée fondée sur CASAL pour élaborer, pour la saison de pêche 2006/07, les avis de gestion concernant *Dissostichus* spp. de la mer de Ross.

4.64 A l'égard de l'évaluation de *D. eleginoides* de la division 58.5.2, le Comité scientifique remarque que l'on dispose de deux approches possibles (GYM et CASAL). Il reconnaît que la deuxième est préférable, du fait que l'approche intégrée permet d'inclure davantage de données disponibles dans le processus d'évaluation. Il approuve l'avis du WG-FSA selon

lequel il conviendrait de ne faire reposer les avis de gestion de la saison de pêche 2006/07 que sur l'évaluation intégrée de CASAL pour *D. eleginoides* de la division 58.5.2.

4.65 Le Comité scientifique considère qu'il conviendrait de procéder à l'évaluation de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2 par l'approche de la projection à court terme utilisée précédemment.

## Evaluations et avis de gestion

### Pêcheries évaluées

4.66 Tous les travaux d'évaluation du WG-FSA ont été effectués par les principaux auteurs des évaluations préliminaires, puis ils ont été révisés indépendamment. La liste des tâches des réviseurs indépendants est dressée au paragraphe 6.3 de WG-FSA-06/6. Les résultats des évaluations sont présentés dans les rapports des pêcheries (annexe 5, appendices L à R). Les rapports des pêcheries révisés ou complétés suite aux analyses et aux délibérations du WG-FSA sont les suivants :

- i) sous-zone 48.3 – *D. eleginoides* et *C. gunnari*
- ii) division 58.5.1 – *D. eleginoides*
- iii) division 58.5.2 – *D. eleginoides* et *C. gunnari*
- iv) sous-zones 58.6 et 58.7 – *D. eleginoides* (ZEE sud-africaine)
- v) sous-zone 58.6 – *D. eleginoides* (ZEE française)
- vi) sous-zone 88.1 et SSRU 882E – *Dissostichus* spp. (paragraphe 4.193 à 4.211).

Les rapports de pêche sont disponibles uniquement sous format électronique sur le site de la CCAMLR ([www.ccamlr.org](http://www.ccamlr.org)), dans la section "Publications", d'où ils peuvent être téléchargés.

### *Dissostichus eleginoides* – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

4.67 Le rapport de pêche de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 figure à l'appendice L de l'annexe 5.

4.68 Pendant la saison 2005/06, les limites de capture de *D. eleginoides* pour les secteurs A, B et C étaient respectivement fixées à 0, 1 067 et 2 489 tonnes avec une capture globale de 3 556 tonnes pour toute la zone SGSR. La capture totale déclarée est de 3 534 tonnes. Aucune capture INN n'a été signalée pour la saison 2005/06. Les captures dans les secteurs A, B et C s'élèvent respectivement à 10, 983 et 2 541 tonnes.

4.69 Le Comité scientifique approuve l'évaluation menée par le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 5.76 à 5.83).

4.70 Le Comité scientifique prend note des détails ci-après de l'évaluation effectuée par le WG-FSA :

- i) Les analyses normalisées de CPUE du GLMM ont été mises à jour. La CPUE normalisée (de l'ensemble de la pêcherie de la zone SGSR) a légèrement augmenté entre 2005 et 2006. Les données de CPUE affichent des niveaux élevés de variabilité jusqu'à 1995 mais plus faibles de 1996 à aujourd'hui, la discontinuité apparente datant d'une période de changement important et rapide dans la structure de la flottille et la gestion de la pêcherie. Parmi les principaux changements ayant eu lieu entre 1993 et 1996, on note celui de la répartition spatiale de la pêche, celui de la nationalité des navires, l'introduction de l'observation intégrale des opérations de pêche et un changement vers la pose de nuit et la pêche hivernale. Les caractéristiques de ces trois périodes de pêche (1985–1992, 1993–1996, 1997–2006) sont très différentes et il n'est donc pas possible d'interpréter la CPUE en une seule série. En conséquence, le modèle CASAL à deux flottilles mis au point l'année dernière par le WG-FSA servira cette année de modèle d'évaluation de base.
- ii) Un modèle d'évaluation CASAL unique, dont la structure est assez semblable à celle du modèle présenté à WG-FSA-05, a été utilisé. Une simple mise à jour de cette évaluation (qui comprenait tant une valeur faible de  $M = 0,13$  qu'une valeur faible de  $L_{\infty} = 152,8$  cm) a entraîné une estimation réduite de  $B_0$ , due principalement à l'influence de la récupération des marques en 2006. Certains paramètres d'entrée ont été révisés sur l'avis du WG-FSA-SAM-06, avec de nouvelles valeurs paramétriques pour la pente, la variabilité du recrutement et la maturité selon l'âge. Les données et les paramètres utilisés dans le modèle d'évaluation, ainsi que la structure du modèle sont rapportés dans le tableau 8 de l'appendice L de l'annexe 5.
- iii) L'état des stocks et le rendement à long terme ont été calculés à l'aide d'échantillons de MCMC pour le modèle d'évaluation, comme cela était le cas l'année dernière, le rendement à long terme approprié étant de 3 554 tonnes. La règle de décision critique était l'exigence que la biomasse reproductrice, à la fin de la période de projection de 35 ans, corresponde à 50% au moins de la biomasse reproductrice d'origine. Cette règle a été appliquée à la suite de la nouvelle procédure recommandée, qui est décrite dans les rapports de pêcheries pour les évaluations de la légine de la sous-zone 48.3, de la mer de Ross et de la division 58.5.2.

#### Avis de gestion

4.71 Le Comité scientifique recommande de fixer à 3 554 tonnes la limite de capture de légine dans la sous-zone 48.3 (stock de la zone SGSR) pour la saison de pêche 2006/07.

4.72 Les limites de capture des aires de gestion A, B et C devraient être ajustées au prorata à respectivement 0, 1 066 et 2 488 tonnes. Les limites de capture accessoire des raies et des macrouridés devraient rester au niveau de 5%, à savoir 177 tonnes chacune.

*Dissostichus eleginoides* – îles Kerguelen  
(division 58.5.1)

4.73 Le rapport de pêcherie sur *D. eleginoides* de la division 58.5.1 figure à l'appendice M de l'annexe 5.

4.74 La capture déclarée de *D. eleginoides* pour cette division s'élevait, au 31 août 2006, à 3 045 tonnes. Seule la pêche à la palangre y est autorisée à l'heure actuelle. La capture INN estimée pour la saison 2005/06 était nulle à l'intérieur de la ZEE française, alors qu'en dehors de cette zone, il y aurait peut-être eu des activités de pêche INN, comme cela est mentionné dans le document WG-FSA-06/11 Rév. 2.

4.75 Le WG-FSA n'a pas réalisé d'évaluation des stocks de cette pêcherie à sa réunion cette année. Le Comité scientifique prend note des détails suivants, tirés du rapport du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 5.88 à 5.90) :

- i) Les analyses GLMM, après avoir indiqué une tendance générale à la baisse dans la CPUE normalisée jusqu'en 2003, montrent, pour la période jusqu'à l'année en cours, des valeurs relativement constantes. La tendance à la baisse du poids moyen normalisé en fonction des saisons de pêche s'est poursuivie pendant la saison de 2005/06, indiquant peut-être que les classes d'âge élevé du stock exploité sont moins nombreuses.
- ii) Les résultats d'une campagne d'évaluation menée du 30 août à la mi-octobre 2006 seront présentés au WG-FSA en 2007. Cette campagne a consisté en plus de 200 chalutages et de 500 poissons marqués. G. Duhamel mentionne que les données de cette campagne sont en cours de compilation et qu'elles seront communiquées au secrétariat en temps voulu.
- iii) Les captures accessoires sont importantes dans cette pêcherie et la majorité de la capture est traitée, mais il n'existe pas d'évaluation des stocks permettant d'estimer l'impact sur les populations affectées.

Avis de gestion

4.76 Le Comité scientifique, comme il l'a déjà fait à la réunion de l'année dernière, encourage l'estimation des paramètres biologiques pour Kerguelen. Il rappelle l'avis qu'il avait alors donné, à savoir que le WG-FSA pourrait réaliser une évaluation préliminaire du stock si la CPUE, les fréquences de longueurs étalonnées selon la capture et les paramètres biologiques étaient disponibles.

4.77 Le Comité scientifique se félicite des informations relatives à la dernière campagne d'évaluation et au marquage de poissons et en attend avec impatience les résultats à sa prochaine réunion.

4.78 Le Comité scientifique recommande, comme il en est l'usage dans les autres pêcheries de la zone de la Convention, lorsque cela est possible, de faire détacher de la palangre toutes les raies qui ne seront pas traitées lorsqu'elles sont encore dans l'eau, sauf instructions

contraires de l'observateur. Les zones dans lesquelles le taux de capture accessoire est particulièrement élevé devraient être évitées.

4.79 Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poisson de la division 58.5.1 en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, le Comité scientifique recommande de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* visée à la mesure de conservation 32-13.

*Dissostichus eleginoides* – île Heard  
(division 58.5.2)

4.80 Le rapport de pêcherie de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 figure à l'appendice N de l'annexe 5.

4.81 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 à l'ouest de 79°20'E, pour la saison 2005/06, était de 2 584 tonnes (mesure de conservation 41-08) pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 30 novembre 2006. La capture de *D. eleginoides* déclarée pour cette division au 5 octobre 2006 est de 1 825 tonnes, soit 1 097 tonnes (60%) prises au chalut et le reste à la palangre. La capture INN estimée pour la saison 2005/06, de 112 tonnes, était la capture la plus faible depuis les débuts de la pêche INN en 1995/96.

4.82 Le Comité scientifique constate que le WG-FSA a adopté cette année une nouvelle évaluation fondée sur le modèle CASAL. Il se félicite de cette avancée notamment parce qu'elle offre la possibilité d'utiliser toutes les informations disponibles dans la réalisation de l'évaluation. Le Comité scientifique prend note de plusieurs différences dans l'application du modèle à l'évaluation de cette pêcherie (annexe 5, paragraphe 5.98) et recommande au WG-FSA d'examiner les points énoncés au paragraphe 5.103 de l'annexe 5.

4.83 Le Comité scientifique prend note des informations suivantes également tirées du rapport du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 5.96, 5.97 et 5.100):

- i) Le vecteur de longueurs selon l'âge a été révisé à partir de 2005 à l'aide d'un modèle linéaire à deux segments révisé, comme cela a été discuté en 2005. Le nouveau vecteur estime mieux la taille des jeunes poissons. Les jeunes poissons (<6 ans d'âge) ont une croissance rapide. Les poissons de plus de 6 ans grossissent moins vite que cela n'avait été estimé auparavant. La mortalité naturelle est présumée être de  $0,13 \text{ an}^{-1}$ , comme pour les autres évaluations de légine.
- ii) D'autres échantillons de longueur selon l'âge des poissons de >20 ans d'âge peuvent être obtenus de la pêcherie à la palangre. Le Comité scientifique encourage la collecte de ces données pour renforcer la capacité du modèle de croissance à prévoir avec précision la longueur moyenne selon l'âge des poissons les plus âgés.
- iii) L'évaluation CASAL utilisait l'abondance selon la longueur estimée à partir des campagnes d'évaluation, la capture selon la longueur d'après les pêcheries et la série chronologique de CPUE normalisée pour estimer la taille de la population actuelle et initiale et l'abondance des classes d'âge depuis 1981. Ces résultats ont



ensuite été utilisés dans les projections pour estimer le rendement annuel à long terme qui satisfait les règles de décision CCAMLR pour la légine.

4.84 Le rendement annuel à long terme pour *D. eleginoides* a été estimé à 2 427 tonnes, ce qui correspond à un évitement de 50% avec une probabilité d'épuisement de 0,06.

4.85 Le Comité scientifique note l'avancement de l'élaboration d'une évaluation intégrée de *D. eleginoides* par CASAL et approuve le programme de travail proposé par le WG-FSA en vue de l'amélioration de cette évaluation (annexe 5, paragraphes 5.103 à 5.105).

#### Avis de gestion

4.86 Le Comité scientifique recommande de fixer la limite de capture de légine, dans la division 58.5.2 à l'ouest de 79°20'E, à 2 427 tonnes pour la saison de pêche 2006/07.

#### *D. eleginoides* – îles du Prince Edouard et Marion (sous-zones 58.6 et 58.7) à l'intérieur de la ZEE

4.87 Le rapport de pêcherie de *D. eleginoides* aux îles du Prince Edouard et Marion (sous-zones 58.6 et 58.7) à l'intérieur de la ZEE sud-africaine figure à l'appendice P de l'annexe 5.

4.88 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine pour la saison 2005/06 était de 450 tonnes pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 30 novembre 2006. La capture déclarée pour les sous-zones 58.6 et 58.7 au 5 octobre 2006 s'élève à 46,6 tonnes prises à la palangre. Il est présumé que la capture INN de la saison 2005/06 est égale à celle de l'année précédente, à savoir 156 tonnes.

4.89 La déprédation des captures sur les palangres par les cétacés est importante, selon les comptes rendus, ce qui laisse entendre que les prélèvements totaux sont supérieurs aux seules estimations de la capture des pêcheries. Il est noté que la pêcherie au casier qui évitait la déprédation a été abandonnée.

4.90 La série de CPUE a été mise à jour pour la réunion et les paramètres biologiques ont été modifiés pour correspondre à ceux utilisés pour la sous-zone 48.3.

4.91 Un ASPM augmenté, qui utilise les captures, la CPUE normalisée et les données de capture selon la longueur a servi à estimer le rendement annuel à long terme. Les résultats du modèle ne sont que peu sensibles au fait que la déprédation par les cétacés soit ou non incluse dans les calculs et que les pondérations selon l'année soient ou non utilisées dans les indices de CPUE. Le modèle estime que la biomasse reproductrice de la ressource se situe entre 36 et 44% de son niveau moyen pré-exploitation, bien que l'évaluation reste entourée de grandes incertitudes.

Avis de gestion – *D. eleginoides*  
des îles du Prince Edouard et Marion  
(sous-zones 58.6 et 58.7) à l'intérieur de la ZEE

4.92 Le Comité scientifique note que l'avis émis dans WG-FSA-06/58 sur les niveaux à attribuer à la capture à l'avenir n'est pas fondé sur les règles de décision de la CCAMLR. De ce fait, il n'est pas en mesure de rendre un avis de gestion sur la pêcherie de la ZEE sud-africaine des îles du Prince Edouard. Le Comité scientifique recommande d'une part, de tenir compte des règles de décision de la CCAMLR lors de l'estimation des rendements de cette pêcherie et d'autre part, de prendre note des inquiétudes du WG-FSA quant à la sensibilité de l'ASPM aux pondérations utilisées pour différentes sources de données.

4.93 Le Comité scientifique prend note, par ailleurs, des recommandations émises par le WG-IMAF *ad hoc* à l'égard de l'atténuation de la mortalité des oiseaux de mer (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphes 5.289 et 5.290).

*D. eleginoides* – îles du Prince Edouard  
(sous-zone 58.7) en dehors de la ZEE

4.94 Aucune information nouvelle n'est disponible sur l'état des stocks de poissons des sous-zones 58.6 et 58.7 et de la division 58.4.4 en dehors des zones de juridiction nationale. Le Comité scientifique recommande donc de reconduire les mesures de conservation 32-10, 32-11 et 32-12 interdisant la pêche dirigée de *D. eleginoides*.

*D. eleginoides* – îles Crozet (sous-zone 58.6)  
à l'intérieur de la ZEE

4.95 Le rapport de pêcherie de *D. eleginoides* à l'île Crozet (sous-zone 58.6), à l'intérieur de la ZEE française, figure à l'appendice O de l'annexe 5.

4.96 La capture de cette espèce déclarée dans l'appendice O pour cette sous-zone s'élevait, au 31 août 2006, à 641 tonnes. Seule la pêche à la palangre est autorisée actuellement dans cette pêcherie. La capture INN estimée pour la saison 2005/06 était nulle à l'intérieur de la ZEE française, alors qu'en dehors de cette zone, il y aurait eu des activités de pêche INN, comme cela est mentionné dans le document WG-FSA-06/11 Rév. 2.

4.97 La déprédation sur les captures de légine par les orques (*Orcinus orca*) est en passe de devenir un problème majeur pour cette pêcherie à la palangre.

4.98 Les analyses GLM montrent une tendance générale à la baisse de la CPUE normalisée jusqu'en 2002/03, puis une légère augmentation en 2003/04 et 2004/05 et enfin une forte augmentation pendant la saison 2005/06. La tendance à la baisse du poids moyen normalisé de 1998/99 à 2004/05 affiche un léger redressement en 2005/06.

4.99 Pendant la saison, 1 240 légines ont été marquées par des observateurs à bord des navires industriels. Le Comité scientifique encourage la France à poursuivre son programme de marquage.

4.100 Les captures accessoires sont importantes pour cette pêcherie à la palangre, et la majorité de la capture est traitée, mais il n'existe pas d'évaluation des stocks qui permette d'estimer l'impact sur les populations affectées.

Avis de gestion – *D. eleginoides* – îles Crozet  
(sous-zone 58.6) à l'intérieur de la ZEE

4.101 Le Comité scientifique encourage l'estimation des paramètres biologiques de *D. eleginoides* à l'île Crozet. Il note également qu'une évaluation préliminaire du stock pourrait être réalisée si la CPUE, les fréquences de longueurs pondérées selon la capture et les paramètres biologiques étaient disponibles.

4.102 Les prélèvements totaux estimés, qui ont diminué régulièrement ces huit dernières saisons, correspondent à des niveaux nettement moins élevés qu'ils ne l'étaient avant les diminutions. La CPUE normalisée a grandement baissé de 1999/2000 à 2002/03, mais elle augmente depuis. En l'absence d'une évaluation des stocks, le Comité scientifique estime qu'il n'est pas en mesure de recommander des niveaux de capture convenables pour cette pêcherie.

4.103 Le Comité scientifique recommande, lorsque cela est possible, de faire détacher de la palangre toutes les raies qui ne seront pas traitées lorsqu'elles sont encore dans l'eau, sauf instructions contraires de l'observateur. Les zones dans lesquelles la capture accessoire est particulièrement importante devraient être évitées.

Avis de gestion – *D. eleginoides* – îles Crozet  
(sous-zone 58.6) en dehors de la ZEE

4.104 Aucune information nouvelle n'était disponible sur l'état des stocks de poisson de la sous-zone 58.6 en dehors des secteurs relevant d'une juridiction nationale. Le Comité scientifique recommande donc de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* décrite dans la mesure de conservation 32-13.

*C. gunnari* – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

4.105 Le rapport de pêcherie de *C. gunnari* pour la Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) est présenté à l'appendice Q de l'annexe 5.

4.106 Pendant la saison de pêche 2005/06, la limite de capture fixée pour *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 était de 2 244 tonnes, mais la capture s'est élevée à 2 171 tonnes. La pêcherie a ouvert le 15 novembre 2005 et a fermé, sur l'avis du secrétariat, le 30 septembre 2006.

4.107 En janvier 2006, le Royaume-Uni a mené une campagne d'évaluation aléatoire stratifiée par chalutages de fond sur les plateaux de Géorgie du Sud et des îlots Shag. Les estimations brutes de la biomasse, par la méthode de l'aire balayée, dérivées des campagnes d'évaluation suggèrent que la taille du stock de poisson des glaces se situait entre 20 000 et 50 000 tonnes tout au long des années 1990 (à l'exception du stock particulièrement large de

1990) et qu'il ne cesse d'augmenter depuis 2000 pour atteindre quelque 117 000 tonnes en 2006.

4.108 Les fréquences de longueurs pondérées en fonction de la capture, dérivées de la pêche commerciale et des campagnes d'évaluation par chalutages indiquent que la population était dominée par une cohorte de poissons d'âge 2+ à croissance rapide qui étaient nettement plus grands que prévu (LT de 23,6 cm au lieu des 19,8 cm attendus).

4.109 Le Comité scientifique considère qu'une évaluation à court terme devrait être appliquée dans le GYM, en utilisant la limite inférieure d'amorçage de l'intervalle unilatéral de confiance à 95% tirée de la campagne d'évaluation de 2006.

4.110 La plupart des paramètres d'entrée de l'évaluation sont restés inchangés depuis 2005 à l'exception d'une part, d'une actualisation des paramètres de longueur-poids dérivés des données de la dernière campagne d'évaluation et d'autre part, d'un changement de fonction de sélectivité. Un vecteur linéaire de sélectivité a été utilisé pour *C. gunnari*, dont le recrutement commence et se termine à 2 ans. Cette sélectivité est plus importante sur les individus de 2 ans d'âge que celle qui est retenue habituellement (il est normalement présumé que la sélectivité sur les poissons de 2 ans est de 0,5). Une pleine sélectivité a été présumée cette année du fait que les poissons de 2 ans sont plus grands que la norme.

4.111 Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que la pêche capturait des poissons de 2 ans qui, normalement, ne sont pas présumés être matures. La réglementation sur le maillage et la règle du déplacement applicables dans cette pêche en cas de capture importante de poissons de moins de 24 cm devraient protéger la plupart des poissons de 2 ans (dont la longueur modale normale est de quelque 20 cm). En 2005/06, les poissons étaient plus grands que la normale, ce qui impliquait leur sélection par la pêche. Il semble préoccupant que la pêche puisse également capturer un grand nombre de poissons de 2 ans pendant la saison de pêche 2006/07, si ceux-ci sont de nouveau particulièrement grands. On ne dispose d'aucune information sur l'abondance ou la taille de ces recrues. D'autre part, si l'année prochaine, les recrues avaient une taille normale, la pêche ne devrait les recruter que partiellement, comme cela avait été le cas par le passé.

4.112 La question des activités de pêche futures sur des cohortes qui n'ont pas été évaluées et pour lesquelles il n'existe pas d'estimation du recrutement, a été soulevée en 2005 et reste un sujet d'incertitude lorsque l'on fixe les niveaux de capture des stocks de poisson des glaces (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice L, paragraphe 30). Le Comité scientifique recommande de s'attacher à élucider cette question.

#### Avis de gestion – *C. gunnari* (sous-zone 48.3)

4.113 Sur la base des résultats de l'évaluation à court terme, le Comité scientifique recommande de fixer la limite de capture de *C. gunnari* à 4 337 tonnes en 2006/07 et à 2 885 tonnes en 2007/08.

4.114 Tous les autres éléments de la mesure de conservation 42-01 doivent être reconduits, en convenant qu'une proportion donnée de la limite de capture sera applicable entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai (1 084 tonnes).

*C. gunnari* – îles Heard et McDonald (division 58.5.2)

4.115 Le rapport de pêcherie de *C. gunnari* des îles Heard et McDonald (division 58.5.2) figure à l'appendice R de l'annexe 5.

4.116 La limite de capture de *C. gunnari* de la division 58.5.2 pour la saison 2005/06 était de 1 210 tonnes pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 30 novembre 2006. La capture déclarée pour cette division au 5 octobre 2006 est de 263 tonnes (voir également tableau 2).

4.117 Les fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour la saison 2005/06 étaient dominées par la classe des poissons d'âge 4+. Cette cohorte a dominé la population observée pendant la campagne d'évaluation réalisée en mai-juin 2006.

4.118 L'évaluation à court terme a été exécutée par le GYM à l'aide de la borne inférieure d'amorçage de l'intervalle de confiance à 95% unilatéral de la biomasse totale tirée de la campagne d'évaluation de 2006. Les autres paramètres étaient les mêmes que les années précédentes.

Avis de gestion – *C. gunnari* (division 58.5.2)

4.119 Le Comité scientifique recommande de fixer la limite de capture de *C. gunnari* à un maximum de 42 tonnes pour 2006/07.

4.120 Le Comité scientifique prend note des questions soulevées par le WG-FSA en ce qui concerne la formulation d'avis à la Commission sur la mesure de conservation 42-02 pour *C. gunnari* dans la division 58.5.2 :

- i) Les tendances précédentes de la dynamique de la population de *C. gunnari* de la division 58.5.2 sont telles que la classe dominante de 4+ années d'âge ne sera sans doute pas disponible pour la pêcherie en 2006/07. Le Comité scientifique note que le WG-FSA préconise un scénario dans lequel les rendements projetés ne sont estimés que pour les classes <4+. Comme ces classes d'âges sont d'abondance faible, le rendement estimé est faible, fixé à 42 tonnes pour la saison prochaine et à 44 tonnes pour la saison 2007/08. Le rendement de la deuxième année est légèrement plus important en raison du recrutement dans la pêcherie, en 2007/08, de la petite classe d'âge 1+ apparente dans la campagne d'évaluation 2006. En examinant ce scénario, le Comité scientifique note qu'il n'est pas surprenant que le rendement soit faible car :
  - a) la limite de capture pour 2005/06 a été fixée en 2005 en présumant que la cohorte dominante de 4+ ne serait pas disponible pour la pêcherie en 2006/07 ;
  - b) l'absence d'indication d'une classe d'âge abondante de 1+ ou 2+ dans la campagne d'évaluation de 2006 indique que les rendements sont susceptibles d'être faibles à l'avenir jusqu'à ce qu'une cohorte aussi importante que la cohorte de 1+ détectée pendant la campagne d'évaluation de 2003 soit évidente.

- ii) Il pourra s'avérer difficile d'exploiter commercialement, sans dépasser la limite, un secteur dans lequel la limite de capture est si basse (42 tonnes). Il existe également un léger risque que la pêcherie au chalut de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 capture *C. gunnari* dans la capture accessoire. Le Comité scientifique note cependant que la capture accessoire de *C. gunnari* dans la pêcherie au chalut visant *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 n'a jamais été importante (<0,1 tonne en 2005/06).

4.121 Les autres dispositions de l'annexe B de la mesure de conservation 42-02 devraient être reconduites à la saison 2006/07.

4.122 Le Comité scientifique recommande la poursuite, en toute priorité, du développement d'une procédure de gestion de *C. gunnari*.

#### Autres pêcheries de poissons

##### Péninsule antarctique et îles Shetland du Sud (sous-zone 48.1) et Orcades du Sud (sous-zone 48.2)

4.123 Le Comité scientifique rappelle que la Commission a fermé la pêcherie commerciale de poisson dans la péninsule antarctique et les îles Shetland du Sud (sous-zone 48.1) et dans les îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2) dès la fin de la saison 1989/90. Ces deux sous-zones ne seront rouvertes à la pêche commerciale que si des campagnes de recherche démontrent que l'état des stocks de poissons s'est suffisamment amélioré pour en permettre l'exploitation commerciale.

4.124 Le Comité scientifique note que l'Argentine a rendu compte d'une étude à long terme des juvéniles de *Notothenia rossii*, de *Gobionotothen gibberifrons* et de *N. coriiceps* à Potter Cove (île du Roi George, sous-zone 48.1) de 1983 à 2006. L'abondance de *N. coriiceps* fluctuait sans tendance évidente alors que celle de *N. rossii* diminuait à la suite des pêches dans la sous-zone 48.1 de 1979/80 jusqu'à la fin des années 90 et s'accroît progressivement depuis. L'abondance de *G. gibberifrons* est en baisse progressive au fil des ans. Leur nombre est presque nul depuis plusieurs années. E. Barrera-Oro (Argentine) fait par ailleurs remarquer que la situation dans les îles Shetland du Sud est différente de celle des régions de la péninsule antarctique centrale (côte Danco), notamment pour *G. gibberifrons*. Dans ces dernières régions, *G. gibberifrons* est l'une des espèces les plus abondantes. Ceci est sans doute dû au fait que cette région n'a jamais été touchée par les effets de la pêche commerciale.

4.125 Les Etats-Unis ont mené une campagne d'évaluation au chalut de fond dans la partie de la sous-zone 48.1 formée par le nord de la péninsule antarctique, y compris les anciens lieux de pêche du poisson des glaces (*Chaenodraco wilsoni*), exploités entre 1978 et 1987. Le Comité scientifique estime que le niveau de biomasse de tous les poissons de la région de la sous-zone 48.1 n'est pas jugé suffisant pour rouvrir la pêcherie.

4.126 La dernière campagne d'évaluation des îles Orcades du Sud a été réalisée en 1999. Elle n'a indiqué aucune amélioration de la condition des stocks qui entraînerait la réouverture de ces deux secteurs à la pêche industrielle au poisson. Aucune campagne d'évaluation n'ayant été menée pendant la saison 2005/06, le Comité scientifique ne dispose pas d'informations nouvelles.

Avis de gestion (sous-zones 48.1 et 48.2)

4.127 Le Comité scientifique recommande de reconduire les mesures de conservation 32-02 et 32-04 interdisant respectivement la pêche au poisson dans les sous-zones 48.1 et 48.2.

*D. eleginoides* – îles Sandwich du Sud  
(sous-zone 48.4)

4.128 Pendant la saison 2004/05, un navire battant pavillon du Royaume-Uni a lancé un programme de marquage de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.4. Deux navires, du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande, ont pêché dans la zone en 2005/06 et poursuivi le programme de marquage. *Dissostichus eleginoides* formait 99% des légines prises. Au total, 134 spécimens de *D. eleginoides* et 10 de *D. mawsoni* ont été marqués sur le plateau du nord. Le Royaume-Uni propose de poursuivre le programme de marquage et de recapture dans la sous-zone 48.4 pendant les saisons 2006/07 et 2007/08 afin de faciliter l'évaluation de la structure et de la taille des populations de légine conformément à la mesure de conservation 41-03.

4.129 Le Comité scientifique reçoit favorablement cette proposition et rappelle les commentaires émis par le WG-FSA l'année dernière (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphes 5.143 à 5.145).

Avis de gestion – *D. eleginoides* (sous-zone 48.4)

4.130 Le Comité scientifique recommande de poursuivre le programme de marquage–recapture de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.4 pour les trois à cinq années à venir, avec une limite de capture de *D. eleginoides* de 100 tonnes par saison (mesure de conservation 41-03), compte tenu des observations renfermées aux paragraphes 5.143 à 5.145 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXIV et du fait qu'il faille s'assurer que l'expérience n'est pas affectée par d'autres activités de pêche.

*Electrona carlsbergi* (sous-zone 48.3)

4.131 Aucune information nouvelle qui aurait permis de procéder à une évaluation d'*E. carlsbergi* de la sous-zone 48.3 n'a été présentée au WG-FSA.

Avis de gestion – *E. carlsbergi* (sous-zone 48.3)

4.132 Le Comité scientifique note que la mesure de conservation 32-17 reste en vigueur.

### *C. gunnari* – îles Kerguelen (division 58.5.1)

4.133 Aucune information nouvelle sur le poisson des glaces de la division 58.5.1 n'a été fournie au Comité scientifique.

### Avis de gestion – *C. gunnari* (division 58.5.1)

4.134 Le Comité scientifique recommande de maintenir la fermeture de la pêcherie de *C. gunnari* dans la ZEE française de la division 58.5.1 pendant la saison 2006/07 et ce, jusqu'à ce qu'une campagne d'évaluation puisse fournir des informations sur l'état du stock.

### Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2005/06 et notifications pour 2006/07

4.135 En 2005, la Commission a donné son accord pour la mise en œuvre de sept pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. pendant la saison 2005/06 (mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 et 41-11). Aucune pêcherie nouvelle n'a été notifiée pour 2005/06. Les activités menées dans les pêcheries exploratoires sont brièvement décrites ci-après et résumées au tableau 4 de l'annexe 5.

4.136 Les notifications de projets de pêcheries exploratoires pour 2006/07 sont récapitulées au tableau 5 de l'annexe 5. Douze Membres ont soumis des notifications – avec paiement des droits – de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. pour les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. Il n'y a eu aucune notification de projet de pêche nouvelle ou de pêche dans des zones fermées.

4.137 Le Comité scientifique n'a pas cherché à déterminer si les notifications concernant les pêcheries exploratoires avaient bien respecté la procédure de notification (mesure de conservation 21-02) (paragraphe 11.5 et 11.6).

4.138 Aux termes de la mesure de conservation 41-01, chaque palangrier menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. est tenu de marquer et de relâcher des spécimens de cette espèce à un rythme d'une légine par tonne de capture en poids vif tout au long de la saison. En 2005/06, il a été déclaré que 4 451 spécimens de *Dissostichus* spp. avaient été marqués et relâchés dans les pêcheries exploratoires (tableau 7 de l'annexe 5) et 113 marques récupérées (tableau 8 de l'annexe 5). Le nombre d'individus de *Dissostichus* spp. marqués et relâchés, la capture totale déclarée et le taux de marquage dans chaque sous-zone et division pour les navires menant des opérations de pêche exploratoire sont donnés dans le tableau 5.

### Etat d'avancement des évaluations des pêcheries nouvelles et exploratoires

4.139 Le Comité scientifique reconnaît que, comme l'an passé, des progrès considérables ont de nouveau été réalisés dans l'évaluation des stocks de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1



et 88.2 (voir annexe 5, paragraphes 5.54 à 5.62 et appendice F) en vue de l'élaboration des avis de gestion.

4.140 En ce qui concerne les autres sous-zones et divisions dans lesquelles sont menées les opérations de pêche exploratoire, le Comité scientifique n'a pu formuler d'avis de gestion fondés sur l'évaluation des rendements et n'est par conséquent pas en mesure de fournir de nouveaux avis sur les limites de capture pour ces pêcheries. Les captures déclarées de ces pêcheries sont récapitulées au tableau 9 de l'annexe 5.

4.141 Compte tenu du grand nombre de notifications pour 2006/07, le Comité scientifique rappelle qu'il est urgent de mettre au point un moyen d'estimer l'abondance et de réaliser des estimations de l'état des stocks des pêcheries exploratoires autres que celles des sous-zones 88.1 et 88.2.

#### Avis général relatif à la gestion des pêcheries nouvelles et exploratoires

4.142 Le Comité scientifique rappelle qu'il est nécessaire que les Membres menant des opérations de pêche dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. réalisent les activités de recherche fondées sur la pêche, décrites dans la mesure de conservation 41-01, et qu'ils en soumettent les données au secrétariat dans les temps voulus.

4.143 En outre, le Comité scientifique rappelle qu'il est important que les Membres procèdent au marquage des espèces et qu'ils soumettent les données correspondantes dans le cadre du plan de recherche et de collecte des données (mesure de conservation 41-01). Les Membres sont encouragés à faire valoir à leurs navires qu'il est nécessaire de faire attention aux poissons marqués et de soumettre des données exactes de marquage-recapture au secrétariat en temps opportun (annexe 5, paragraphes 3.5 et 3.6).

4.144 Le Comité scientifique prend note des différences considérables entre les taux de marquage réalisés par différents Membres dans certains secteurs (tableau 5). Il est important de déterminer si ces différences sont dues à des contraintes opérationnelles, ce qui laisserait supposer des différences de paramètres dans les modèles de marquage-recapture, ou si elles sont dues à d'autres raisons.

4.145 Dans certains cas, les différences de taux de marquage peuvent être attribuées à des contraintes opérationnelles comme cela s'est produit pour un navire battant pavillon chilien mentionné par C. Moreno. Le navire, endommagé par la glace de mer, a dû se retirer prématurément de la pêche, avant d'avoir pu atteindre le marquage exigé.

4.146 Le Comité scientifique note que les légines de grande taille capturées dans certaines pêcheries peuvent être difficiles à marquer et à relâcher indemnes, ce qui pourrait expliquer les taux de marquage faibles de ces régions. Les poissons restant proches de la surface, une fois remis en liberté, sont beaucoup plus vulnérables à la prédation par les oiseaux. Il est souligné qu'il convient de prendre le maximum de précautions pour relâcher tous les poissons marqués en bonne condition et avec une probabilité élevée de survie. Si un poisson est marqué et relâché en mauvaise condition, s'il est blessé ou pris par un prédateur lors de la remise à l'eau, le numéro de sa marque devrait être relevé avec mention du fait qu'il a été

relâché puis perdu et les données relatives à cette marque devraient être supprimées de la base des données.

4.147 Le Comité scientifique reconnaît que certains poissons marqués sont capturés par pêche INN, mais il note que les évaluations effectuées par CASAL tiennent compte des poissons marqués et non marqués de toutes les captures dans les proportions dans lesquelles ils sont présents dans la région et que les calculs de rendement qui en résultent ne seraient pas affectés.

4.148 Toutefois, le prélèvement de poissons marqués par la pêche INN au moyen d'autres engins tels que des filets maillants dont la sélectivité est différente de celle des palangres ou des chaluts employés par les navires licites risque d'affecter les calculs de rendement. Le Comité scientifique estime que le WG-FSA devrait examiner quels seraient ces effets.

4.149 A l'exception des sous-zones 88.1 et 88.2, le Comité scientifique n'était pas en mesure de rendre de nouveaux avis sur les limites de capture de *Dissostichus* spp. ou d'espèces de captures accessoires des pêcheries exploratoires quelles qu'elles soient.

4.150 En ce qui concerne les autres zones et divisions dans lesquelles est menée la pêche exploratoire, le Comité scientifique rappelle l'urgence de mettre au point un moyen d'évaluer l'abondance et de fournir des évaluations de l'état des stocks pour toutes les pêcheries exploratoires. A ce sujet, il note que, grâce aux programmes de marquage réalisés dans plusieurs zones, il sera possible, à moyen ou à long terme, d'obtenir des estimations d'abondance si suffisamment de marques sont posées et récupérées chaque année.

4.151 Le Comité scientifique recommande d'augmenter le marquage de *Dissostichus* spp. dans les pêcheries exploratoires (annexe 5, paragraphes 3.56 et 5.49 ; voir également paragraphe 11.8) :

- à un minimum de trois poissons par tonne, pour un marquage optimal de 10 poissons par tonne dans les SSRU des sous-zones 88.1 et 88.2, qui sont fermées mais ont une exemption de recherche de 10 tonnes pour un navire unique menant des activités de pêche au cours d'une saison unique ;
- à un minimum de trois poissons par tonne dans les pêcheries exploratoires des divisions 58.4.1 et 58.4.2.

#### *Dissostichus* spp. – sous-zone 48.6

4.152 Un navire (japonais) a mené des opérations de pêche exploratoire dans la sous-zone 48.6 en 2005/06. La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à 900 tonnes et la capture totale a atteint 137 tonnes. Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées aux paragraphes 5.16 à 5.20 de l'annexe 5 et à l'appendice G.

4.153 La pêche a principalement eu lieu dans la SSRU A. La principale espèce capturée dans cette pêcherie est *D. eleginoides*, bien qu'en 2005/06, 46% de la capture ait été constituée de *D. mawsoni*. Le Comité scientifique note que la distribution spatiale des deux espèces de *Dissostichus* dans la SSRU A est entourée d'incertitude, point qui nécessite d'être approfondi pendant la période d'intersession pour faciliter l'examen de cette pêcherie.

4.154 On ne dispose d'aucune information sur des repérages de navires ou sur des débarquements qui permettrait d'estimer le niveau de pêche INN dans la sous-zone 48.6.

4.155 Au total, 205 spécimens de *D. eleginoides* et sept de *D. mawsoni* (212 poissons au total) ont été marqués puis relâchés, principalement dans la SSRU A. Trois poissons (tous *D. eleginoides*) ont été recapturés.

4.156 Le Comité scientifique note que le nombre de *D. mawsoni* marqués était proportionnellement faible par rapport à *D. eleginoides*. Il note que le premier est un poisson de plus grande taille et donc difficile à marquer comme cela est expliqué précédemment (paragraphe 4.146).

4.157 Le Comité scientifique note que la mesure de conservation 41-01 spécifie le niveau de marquage pour *Dissostichus* spp. en général. Il est convenu que dans les régions fréquentées par les deux espèces, le marquage devrait être proportionnel aux espèces et à la taille de *Dissostichus* spp. présent dans les captures (paragraphe 11.7 à 11.11). Toutefois, le Comité scientifique reconnaît que cette exigence pourrait avoir d'autres ramifications et charge le WG-FSA d'examiner cette question.

4.158 Le Comité scientifique note que dans les régions où se rencontrent les deux espèces, pour garantir qu'un nombre adéquat de poissons de chaque espèce est marqué, il peut être nécessaire d'augmenter le marquage à trois poissons par tonne au lieu de un à présent, comme cela est recommandé dans d'autres régions (paragraphe 4.192).

4.159 Le Comité scientifique note que le fait de déterminer le nombre optimal de poissons à marquer et à recapturer avant toute évaluation peut s'avérer complexe ; il est toutefois noté que dans la SSRU 882E, une évaluation du stock a été effectuée cette année après que 1 324 poissons ont été marqués et que 55 marques ont été récupérées (annexe 5, tableaux 7 et 8).

4.160 Le Comité scientifique reconnaît qu'outre la remise à l'eau et la récupération d'un nombre suffisant de poissons marqués, il peut être nécessaire d'acquérir d'autres informations telles que des données biologiques avant d'être en mesure de réaliser une évaluation.

4.161 M. Naganobu suggère que les densités de légine dans la sous-zone 48.6 peuvent être inférieures à celles des sous-zones 88.1 et 88.2 ; il conviendrait donc de poursuivre l'examen de cette question avant de comparer les efforts de marquage entre divers secteurs. Il recommande de ne pas augmenter le marquage, à ce stade, dans la sous-zone 48.6.

4.162 A. Constable note que la superficie de la SSRU A de la sous-zone 48.6 est semblable à celle de l'ensemble de la sous-zone 88.1. Il serait utile, de ce fait, que le WG-FSA examine la nécessité de subdiviser la SSRU A de la sous-zone 48.6 en SSRU de plus petite taille afin de faciliter les évaluations, qui seraient alors semblables à celles effectuées pour la pêcherie de la SSRU 882E.

4.163 Quatre Membres (République de Corée, Japon, Norvège et Nouvelle-Zélande) pour un total de cinq navires ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6 en 2006/07.

#### Avis de gestion – sous-zone 48.6

4.164 Le Comité scientifique recommande de reconduire à la saison 2006/07 toutes les conditions associées à la pêcherie, y compris les opérations de recherche fondées sur la pêche (mesure de conservation 41-01), les limites de capture accessoire (mesure de conservation 33-03) et les mesures correspondantes.

#### *Dissostichus* spp. – sous-zone 58.4

4.165 Le Comité scientifique note que, dans la sous-zone 58.4, quatre divisions ont fait l'objet d'une pêche de *Dissostichus* spp. en 2005/06.

#### *Dissostichus* spp. – division 58.4.1

4.166 Six navires de cinq Membres différents (Chili, République de Corée, Espagne, Nouvelle-Zélande et Uruguay) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la division 58.4.1 en 2005/06. La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à 600 tonnes et la capture déclarée a atteint 425 tonnes. La fermeture des SSRU C (le 15 février 2006) et G (le 27 janvier 2006) a été déclenchée par la capture de *Dissostichus* spp. Le Comité scientifique constate que le dépassement de la limite dans la SSRU C (de 50 tonnes) est attribué en partie à un changement de la déclaration de capture qui n'a été soumis au secrétariat qu'après la clôture de la pêcherie (CCAMLR-XXV/BG/3). Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées à l'appendice H de l'annexe 5.

4.167 La pêcherie visant *D. mawsoni* s'est déroulée dans les SSRU C, E et G. Les informations sur les activités INN indiquent qu'environ 689 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en 2005/06. Le Comité scientifique constate que la capture déclarée en 2005/06 a principalement été effectuée dans les SSRU C et G et qu'il est possible que ces zones soient également le centre d'activités de pêche INN. Si c'était le cas, le prélèvement total de *Dissostichus* spp. de ces SSRU en 2005/06 serait plus élevé que la limite de précaution et pourrait ne pas être durable.

4.168 Au total, 908 spécimens de *D. mawsoni* et 23 de *D. eleginoides* (931 poissons en tout) ont été marqués et relâchés ; aucune recapture n'a été mentionnée. La plupart des poissons marqués et relâchés provenaient des SSRU C (427 poissons), E (180 poissons) et G (324 poissons).

4.169 Six Membres (Australie, République de Corée, Espagne, Namibie, Nouvelle-Zélande et Uruguay) pour un total de neuf navires ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1 en 2006/07.

#### *Dissostichus* spp. – division 58.4.2

4.170 Quatre navires de trois Membres différents (République de Corée, Chili et Espagne) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la division 58.4.2. La limite de

précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à 780 tonnes et la capture déclarée a atteint 164 tonnes. Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées en appendice I de l'annexe 5.

4.171 La pêcherie visant *D. mawsoni* s'est déroulée dans les SSRU A, C et E ces dernières saisons. Les informations sur les activités INN indiquent qu'environ 221 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en 2005/06.

4.172 Au total, 463 spécimens de *D. mawsoni* et 15 de *D. eleginoides* (478 poissons en tout) ont été marqués et relâchés ; aucune recapture n'a été mentionnée. La plupart des poissons marqués et relâchés provenaient des SSRU A (237 poissons) et E (190 poissons). Dans cette pêcherie, il semble que les premières années, les captures regroupaient des poissons de petite et de grande taille, alors que ces dernières années elles ne comptent plus de poissons appartenant au mode des longueurs les plus petites.

4.173 Le Comité scientifique constate que la capture de macrouridés déclarée en 2004/05, lorsque la pêche était concentrée dans la SSRU A, est relativement plus élevée (22% de la capture de *Dissostichus* spp.), que pendant les autres saisons (2–10% de la capture de *Dissostichus* spp.), lorsque la pêche était concentrée dans la SSRU E.

4.174 Six Membres (Australie, République de Corée, Espagne, Namibie, Nouvelle-Zélande et Uruguay) ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. avec neuf navires dans la division 58.4.2 en 2006/07. Le Comité scientifique note que si tous ces navires pêchaient, ceci représenterait le double de l'effort de pêche déployé par les Membres dans cette division dans laquelle il est constaté que la pêche INN affiche un accroissement rapide (annexe 5, paragraphes 5.94 à 5.105).

#### *Dissostichus* spp. – division 58.4.3a

4.175 Deux navires (espagnols) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la division 58.4.3a. La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à 250 tonnes et la capture déclarée a atteint 89 tonnes. Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées en appendice J de l'annexe 5.

4.176 La pêcherie vise *D. eleginoides* et le Comité scientifique note que les fréquences de longueurs de cette espèce pondérées selon la capture étaient similaires à celles enregistrées pour *D. eleginoides* capturé à la palangre dans la division 58.5.2 (voir appendice N de l'annexe 5). Les informations sur les activités INN indiquent qu'environ 98 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en 2004/05 ; on ne dispose d'aucune information sur la pêche INN pour 2005/06.

4.177 Au total, 303 spécimens de *D. eleginoides* ont été marqués et relâchés et six poissons ont été recapturés.

4.178 Trois Membres (République de Corée, Espagne et Japon), pour un total de quatre navires, ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3a en 2006/07.

*Dissostichus* spp. – division 58.4.3b

4.179 Quatre navires de trois Membres différents (Chili, Espagne et Uruguay) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la division 58.4.3b. La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à 300 tonnes et la capture déclarée a atteint 361 tonnes. La pêche visant *D. mawsoni* s'est déroulée en dehors de la saison prescrite, conformément à la mesure de conservation 41-07. La fermeture de la pêcherie (le 13 mars 2006) a été déclenchée par la capture de *Dissostichus* spp. Le Comité scientifique constate que le dépassement de la limite (61 tonnes) est attribué en partie à un changement de la déclaration de capture qui n'a été soumis au secrétariat qu'après la clôture de la pêcherie (CCAMLR-XXV/BG/3). Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées en appendice K de l'annexe 5.

4.180 Les informations sur les activités INN indiquent qu'environ 1 015 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en 2004/05 et 1 808 tonnes en 2005/06. Le Comité scientifique s'inquiète du fait que le prélèvement total de *Dissostichus* spp. pendant les saisons 2004/05 et 2005/06 dépasse respectivement la limite de précaution d'un facteur de 4,4 et 7,2. Il estime que de tels prélèvements ne seront sans doute pas durables.

4.181 Au total, 392 spécimens de *D. mawsoni* et 14 de *D. eleginoides* (406 poissons en tout) ont été marqués et relâchés et sept poissons ont été recapturés.

4.182 Le Comité scientifique constate que les taux de marquage dans ce secteur sont apparemment bien inférieurs à ceux d'autres secteurs, et ce pour les mêmes navires (tableau 5). Il demande que les navires et les observateurs présents dans la sous-zone 58.4 soumettent des informations sur les raisons de ce faible taux de marquage qui pourrait être dû à des contraintes opérationnelles ou à la mauvaise condition des légine capturées.

4.183 Six Membres (Australie, République de Corée, Espagne, Japon, Namibie et Uruguay) pour un total de huit navires ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b en 2006/07. Le Comité scientifique fait remarquer que si tous ces navires mènent des opérations de pêche, ils seront deux fois plus nombreux qu'en 2005/06.

Vue d'ensemble des pêcheries de *D. mawsoni*  
de la sous-zone 58.4

4.184 Le Comité scientifique prend note de la hausse des niveaux d'activités de pêche dans l'aire de répartition de *D. mawsoni* dans le secteur de l'océan Indien (principalement dans les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b), et plus particulièrement de l'attention qui est accordée à la région située entre 60°E et 110°E le long des marges du plateau continental de l'Antarctique et du banc BANZARE. Les prélèvements totaux de ces divisions sont estimés en 2005/06 à 3 668 tonnes (dont 74% sont des captures INN). Etant donné que ces pêcheries sont très proches les unes des autres, le Comité scientifique estime qu'il ne conviendra pas forcément de les séparer lorsqu'on aura compris la structure du stock de cette région. En conséquence, l'ampleur de ces prélèvements combinés est supérieure à la limite de capture de la sous-zone 88.1, qui est fondée sur les évaluations de l'état du stock et du rendement annuel à long terme. Toutefois, le Comité scientifique note que, bien que la taille des deux sous-zones soit similaire, les fonds exploitables de la sous-zone 58.4 se limitent aux marges du plateau

continental de l'Antarctique et du banc BANZARE, alors que dans la sous-zone 88.1, les fonds exploitables sont beaucoup plus étendus.

4.185 Sur la base des rapports de pêcheries de ces divisions, le Comité scientifique ajoute que :

- i) les taux de capture accessoire, en particulier ceux de *Macrourus* spp., semblent anormalement faibles, notamment lorsqu'on les compare aux taux rencontrés dans des secteurs comparables des sous-zones 88.1 et 88.2 et qu'on considère la présence fréquente de ces poissons dans les chaluts d'une campagne d'évaluation menée précédemment sur le banc BANZARE (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 3.79 ; van Wijk *et al.*, 2000) ;
- ii) le nombre total de poissons marqués et relâchés dans ces divisions s'élève à 1 815 ; il est toutefois difficile de déterminer combien de ces poissons auront survécu, car le Comité scientifique a été avisé que les observateurs de pêche avaient rencontré de grandes difficultés pour marquer ces poissons de grande taille et que plusieurs d'entre eux ne récupéreraient pas après le processus de marquage et de relâche, restant à la surface à portée des prédateurs, tels que les pétrels géants ;
- iii) le marquage dans la division 58.4.3b, qui est la région dans laquelle le plus gros de la capture est effectué, n'a pas atteint le niveau requis d'un poisson par tonne de capture ces deux dernières saisons.

4.186 Le Comité scientifique rappelle qu'une campagne d'évaluation australienne menée en 1999 n'avait pas détecté de juvéniles de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b. Les données commerciales (voir le rapport de pêche) confirment que les spécimens de *D. mawsoni* signalés dans ce secteur mesurent environ 140 cm de long avec un minimum d'environ 100 cm. L'absence de poissons de plus petite taille, la taille relativement réduite du banc BANZARE et la faible CPUE par rapport aux sous-zones 88.1 et 88.2 laissent supposer un stock peu important dont la dynamique, la structure et la productivité sont totalement inconnus. Compte tenu des informations disponibles et des résultats de l'évaluation de la mer de Ross, qui est un secteur beaucoup plus étendu, des prélèvements de *Dissostichus* spp. de l'ordre de 2 000 tonnes par an ont peu de chance d'être durables.

4.187 Le Comité scientifique partage les mêmes inquiétudes à l'égard de la productivité des populations de *D. mawsoni* des divisions 58.4.1 et 58.4.2, bien qu'il semble y avoir quelques jeunes poissons dans la division 58.4.2.

4.188 Etant donné les niveaux relativement élevés des prélèvements totaux dans ces divisions, le faible niveau de déclaration sur les prélèvements (les données disponibles ne représentent que 26% de la capture totale estimée) et le programme de marquage qui semble peu fiable, le Comité scientifique estime qu'il est urgent de revoir la manière d'acquérir des informations sur l'état de ces stocks dans la région et leur structure (par des études fondées sur les otolithes par ex.) et la manière d'évaluer la productivité et le rendement (par le biais d'une pêche expérimentale plus structurée, par ex.). Cela ne sera pas possible avant la réunion du WG-FSA en 2007.

4.189 Le Comité scientifique estime qu'il conviendrait d'intensifier le programme de marquage (annexe 5, paragraphe 5.46). Certains navires pêchant dans ces trois divisions ont atteint des niveaux de marquage de trois poissons ou plus par tonne. Les taux de marquage dans la division 58.4.3b sont faibles, n'ayant pas atteint le niveau requis d'un poisson par tonne ces deux dernières années. Le Comité scientifique recommande d'augmenter le marquage dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 à trois poissons par tonne. De plus, il s'accorde pour considérer que tous les poissons enregistrés comme ayant été marqués et relâchés devraient être en bonne condition et ne pas avoir fait l'objet de prédation par les oiseaux. Le Comité scientifique demande instamment aux Membres de chercher, en correspondant entre eux, à mettre en application des méthodes pertinentes pour atteindre le niveau de marquage requis dans toutes les divisions.

Avis de gestion – *D. mawsoni* (sous-zone 58.4)

4.190 Le Comité scientifique recommande d'envisager de toute urgence comment acquérir les données qui permettraient de procéder à l'évaluation de l'état et du rendement des stocks de *D. mawsoni* du secteur de l'océan Indien, en raison i) de l'absence de progrès vers l'évaluation de ces divisions et ii) d'une hausse rapide des captures dans la région.

4.191 Le Comité scientifique demande aux Membres de soumettre des informations sur la structure des stocks, les paramètres biologiques (croissance, rapport longueur-poids, maturité, par ex.), le recrutement et les méthodes d'évaluation de ces stocks.

4.192 Le Comité scientifique estime qu'il conviendrait d'intensifier le programme de marquage (annexe 5, paragraphe 5.46). Certains navires pêchant dans ces trois divisions ont atteint des niveaux de marquage de trois poissons ou plus par tonne. Les taux de marquage dans la division 58.4.3b sont faibles, n'ayant pas atteint le niveau requis d'un poisson par tonne ces deux dernières années. Le Comité scientifique recommande d'augmenter le marquage dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 à trois poissons par tonne. De plus, il s'accorde pour considérer que tous les poissons enregistrés comme ayant été marqués et relâchés devraient être en bonne condition et ne pas avoir fait l'objet de prédation par les oiseaux. Le Comité scientifique demande instamment aux Membres de chercher, en correspondant entre eux, à mettre en application des méthodes pertinentes pour atteindre le niveau de marquage requis dans toutes les divisions (paragraphe 4.189).

*Dissostichus* spp. – sous-zones 88.1 et 88.2

4.193 Treize navires de six Membres différents (Argentine, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie et Uruguay) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la sous-zone 88.1. La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à 2 964 tonnes et la capture totale a atteint 2 952 tonnes. La pêche a fermé le 6 février 2006 (CCAMLR-XXV/BG/3) et les SSRU suivantes ont fermé au cours des activités de pêche :

- les SSRU B, C, G ont fermé le 3 janvier, lorsque la capture de *Dissostichus* spp. a atteint 343 tonnes, soit 99% de la limite fixée ;



- les SSRU H, I, K ont fermé le 19 janvier, lorsque la capture de *Dissostichus* spp. a atteint 1 976 tonnes, soit 104% de la limite fixée ;
- la SSRU J a fermé le 5 février, lorsque la capture de *Dissostichus* spp. a atteint 548 tonnes, soit 99% de la limite fixée.

La capture INN de la saison 2005/06 est estimée à zéro tonne.

4.194 Neuf Membres (Afrique du Sud, Argentine, République de Corée, Espagne, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie et Uruguay) pour un total de 21 navires ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.1 en 2006/07.

4.195 Sept navires de cinq Membres différents (Argentine, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Russie) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la sous-zone 88.2. La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à 487 tonnes et la capture totale a atteint 465 tonnes. La pêche a fermé le 15 février 2006 (CCAMLR-XXV/BG/3). La capture INN de la saison 2005/06 est estimée à 15 tonnes. Les informations concernant cette pêcherie et les avis de gestion sont récapitulés ci-après.

4.196 Sept Membres (Argentine, Espagne, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie et Uruguay) pour un total de 16 navires ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.2 en 2006/07.

4.197 Le rapport de la pêcherie de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 figure en appendice F de l'annexe 5.

4.198 En 2005, le Comité scientifique recommandait de diviser les sous-zones 88.1 et 88.2 en deux secteurs pour les besoins de l'évaluation des stocks : i) la mer de Ross (sous-zone 88.1 et les SSRU 882A, B), et ii) la SSRU 882E.

4.199 Les limites de capture fixées pour les SSRU de la mer de Ross dans les sous-zones 88.1 et 88.2 ont été changées dans le cadre d'une expérience sur trois ans (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.163 à 4.166). Pour des questions d'administration des SSRU, les limites de capture des SSRU 881B, C et G ont été amalgamées en une région "nord" et celles des SSRU 881H, I et K l'ont été en une région "pente". Dans la sous-zone 88.2, la SSRU 882E a été traitée séparément, avec sa propre limite de capture, alors que les SSRU 882C, D, F et G ont été regroupées autour d'une seule limite de capture.

4.200 Aux termes de la mesure de conservation 41-01, chaque palangrier menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. est tenu de marquer et de relâcher des spécimens de cette espèce à raison d'une légine par tonne de capture en poids vif tout au long de la saison.

4.201 En 2005/06, tous les navires sauf cinq ont atteint le marquage de plus d'une légine par tonne de légine débarquée (tableau 5). Ceux qui n'ont pas atteint ce rythme sont l'*Antartic II* (Argentine), le *Volna* (Russie) et le *Yantar* (Russie) dans les sous-zones 88.1 et 88.2, le *Viking Sur* (Uruguay) dans la sous-zone 88.1 et le *Frøyanes* (Norvège) dans la sous-zone 88.2.

4.202 Depuis 2000/01, plus de 11 000 spécimens de *Dissostichus* spp. ont été marqués dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (WG-FSA-06/34) et 250 poissons marqués ont été récupérés. Depuis 2000/01, 5 678 spécimens de *D. mawsoni* ont été marqués sur les navires néo-

zélandais dans la mer de Ross (sous-zone 88.1 et SSRU 882A–B) et 94 d'entre eux ont été recapturés par des navires néo-zélandais. Les données de ces navires ont été saisies dans le modèle du cas de base, car on ne disposait pas de données complètes (c.-à-d., des données de marquage de 2004) d'autres navires pour l'évaluation (WG-FSA-06/34).

4.203 Le modèle CASAL, utilisant la capture selon l'âge, la CPUE, les données de marquage–recapture et les paramètres biologiques de *D. mawsoni* est utilisé pour estimer la taille actuelle et la taille initiale de la population et pour calculer le rendement annuel à long terme qui satisferait aux règles de décision de la CCAMLR.

Avis de gestion – *Dissostichus* spp.  
(sous-zones 88.1 et 88.2)

4.204 La capture constante pour laquelle l'évitement médian de 50% du niveau médian de biomasse reproductrice pré-exploitation à la fin de la période de projection de 35 ans pour la mer de Ross (sous-zone 88.1 et SSRU 882A–B) est de 3 072 tonnes. A un tel rendement, la probabilité que la biomasse reproductrice tombe en dessous de 20% de la biomasse initiale est inférieure à 10%. Un rendement de 3 072 tonnes est donc recommandé.

4.205 Pour la SSRU 882E, si on présume une sélectivité de pêche future égale à l'ogive de maturité, la capture constante, pour laquelle il existe une probabilité de 10% que la biomasse reproductrice tombe en dessous de 20% de la biomasse d'origine, est de 353 tonnes. Un rendement de 353 tonnes est donc recommandé.

4.206 Pour les SSRU 882C, D, F et G, le Comité scientifique n'est pas en mesure de présenter de nouveaux avis, mais il note que les captures de ces secteurs ont fourni des données biologiques utiles sur la légine. Le Comité scientifique recommande donc de conserver les limites actuelles dans ces SSRU pour la saison 2006/07.

4.207 Le Comité scientifique recommande de conserver, pour la saison 2006/07, la même méthode de partage des limites de captures entre les SSRU de la sous-zone 88.1 qu'en 2005/06.

4.208 Le Comité scientifique reconnaît que la désignation actuelle des SSRU dans les sous-zones 88.1 et 88.2 est loin d'être parfaite, mais qu'une révision minutieuse de ces zones nécessiterait, au minimum, un modèle consolidé des déplacements des poissons dans ces sous-zones, or il n'en existe pas encore de disponible actuellement. Une telle révision devrait tenir compte, non seulement des principales espèces visées, mais aussi des espèces de capture accessoire et des considérations relatives à l'écosystème.

4.209 Le Comité scientifique recommande la poursuite du marquage dans le cadre du plan de recherche et de collecte des données (mesure de conservation 41-01) et conseille vivement aux Membres de continuer à marquer les poissons au régime requis.

4.210 Le Comité scientifique considère, par ailleurs, que l'introduction de plans de recherche plus structurés pour les pêcheries exploratoires pourrait conduire à une collecte plus efficace des données de recherche. Il recommande, à cette fin, l'examen de ce type de plan pendant la période d'intersession.

4.211 Le Comité scientifique recommande de conserver la disposition relative à l'exemption de 10 tonnes liée à la recherche dans toutes les SSRU des sous-zones 88.1 et 88.2 dont la limite de capture est nulle, de manière à offrir d'autres occasions de recherche et de marquage dans des secteurs pour lesquels les données sont souvent rares. Les paragraphes 12 et 13 des mesures de conservation 41-09 et 41-10 devraient toutefois être remaniés pour :

- clarifier que l'exemption de 10 tonnes pour la recherche ne sera accordée qu'à un seul navire dans une seule SSRU, non pas à un navire par Membre. Ceci limitera la capture totale d'une SSRU fermée à 10 tonnes. Dès réception d'une notification aux termes de l'annexe A de la mesure de conservation 24-01 d'un Membre ayant l'intention de mener des activités de recherche en vertu de l'exemption de 10 tonnes liée à la recherche dans une SSRU donnée, le secrétariat le notifie à tous les Membres et n'accepte pas d'autres notifications pour cette SSRU, pour cette saison ;
- clarifier que les paragraphes 12 et 13 des mesures de conservation 41-09 et 41-10 annule l'interprétation normale de la mesure de conservation 24-01 à l'égard de notifications multiples présentées par des Membres pour une même SSRU ;
- clarifier que 10 tonnes en poids vif de *Dissostichus* spp. peuvent être conservées ;
- clarifier que les spécimens de la capture accessoire et de *Dissostichus* spp. qui sont marqués et relâchés ne sont pas comptabilisés dans la limite des 10 tonnes. La capture de légine conservée doit être comptabilisée dans la limite générale applicable à la zone plus vaste dans laquelle se trouve la SSRU ;
- intensifier le marquage en vertu de l'exemption de 10 tonnes liée à la recherche à un minimum de trois poissons par tonne, en ayant pour cible 10 poissons par tonne (paragraphe 4.151). Il sera également nécessaire de modifier le paragraphe 2 i) de l'annexe C de la mesure de conservation 41-01.

#### Examen des pratiques de pêche potentiellement destructrices

##### Interdiction provisoire de l'utilisation du filet maillant dans la zone de la Convention

4.212 Il est demandé au Comité scientifique d'émettre des commentaires sur la proposition visant à interdire la pêche au filet maillant en haute mer dans la zone de la Convention (WG-FSA-06/46). Les filets maillants dont il est question dans le document sont ceux décrits par l'OAA et qui comprennent les trémails. Le Comité scientifique note que, d'après certaines informations, des navires de pêche équipés de filets maillants auraient été observés dans la zone de la Convention. Il reconnaît que les filets maillants sont des engins non sélectifs qui, s'ils ne sont pas utilisés correctement, peuvent capturer toutes les espèces mobiles sans distinction. De plus, ces filets peuvent avoir un impact négatif s'ils sont traînés sur le fond ou s'ils sont perdus ou rejetés en mer, auquel cas ils continueraient une pêche "fantôme" pendant longtemps. Le Comité scientifique est d'avis qu'il serait raisonnable de mettre en place une interdiction provisoire de la pêche au filet maillant en haute mer dans la zone de la Convention jusqu'à ce que le Comité scientifique étudie l'impact potentiel de cet engin dans la zone de la Convention, qu'il en rende compte et que la Commission examine les informations présentées.

4.213 Le Comité scientifique fait remarquer que l'interdiction provisoire suggérée ne s'appliquerait qu'aux navires industriels et ne concernerait pas les activités de recherche. A l'heure actuelle, certains Membres utilisent des filets maillants dans des secteurs proches des côtes pour échantillonner les populations de poissons. Ces programmes sont menés depuis plusieurs années en vertu de méthodes approuvées. Si les Membres désiraient mener de nouveaux programmes de recherche avec des filets maillants, ils devraient le notifier au Comité scientifique pour que les propositions soient examinées et approuvées avant d'être mises en œuvre. Le Comité scientifique fait remarquer que toute action visant à réglementer l'utilisation des filets maillants dans la zone de la Convention devra ne pas compromettre les programmes de recherche en cours dans les eaux côtières, qui se déroulent à moins de 150 m de profondeur.

#### Pêche au chalut de fond et pratiques de pêche destructrices dans la zone de la Convention CAMLR

4.214 Il a également été demandé au Comité scientifique de commenter une proposition visant à discuter la question de l'impact négatif de la pêche au chalut de fond sur les écosystèmes océaniques et en particulier sur les écosystèmes marins vulnérables dans la zone de la Convention (CCAMLR-XXV/BG/33). Il est proposé que :

- i) dans les secteurs de haute mer placés sous la compétence d'une ORGP réglementant les pêcheries de fond, cette ORGP agisse pour :
  - a) enrayer immédiatement la pêche au chalut de fond (en coupant court à son expansion dans de nouveaux secteurs ou dans des secteurs existants), à moins que l'ORGP ne détermine que cette expansion ne risque pas d'endommager les écosystèmes marins vulnérables ;
  - b) mettre fin à tout chalutage de fond d'ici à 2009, à moins qu'elle considère que la poursuite de telles opérations ne cause pas de dégâts importants.

4.215 Le Comité scientifique indique qu'il soutient les tentatives de suppression des pratiques de pêche destructrices dans la zone de la Convention. Il note qu'à présent, la pêche au chalut de fond est interdite autour du continent antarctique et qu'il n'existe aucun projet visant à entamer de telles opérations de pêche.

4.216 Toutefois, certains Membres notent que, dans le cas de la proposition actuelle, c'est à la Commission qu'il conviendrait de confier l'examen de cette question, car celle-ci pourrait souhaiter rendre d'autres avis au Comité scientifique qui les examinerait lors de la prochaine réunion.

#### Ressources de crabes

4.217 Aucune pêche dirigée de crabes n'a été menée ces quatre dernières saisons et aucun projet d'exploitation des crabes n'a été reçu par la CCAMLR pour la saison de pêche 2006/07.

#### Avis à la Commission

4.218 Le Comité scientifique recommande de reconduire les mesures de conservation 52-01 et 52-02 sur les crabes.

#### Ressources de calmars

##### *Martialia hyadesi* (sous-zone 48.3)

4.219 Aucune pêche dirigée de calmars (*Martialia hyadesi*) n'a été menée ces quatre dernières saisons et aucune demande n'a été soumise à la CCAMLR pour poursuivre la pêche exploratoire de cette espèce pendant la saison 2006/07.

#### Avis à la Commission

4.220 Le Comité scientifique recommande de reconduire la mesure de conservation 61-01 applicable à *M. hyadesi*.

#### Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

4.221 Le Comité Scientifique doit se prononcer sur l'état à long terme des taxons de la capture accessoire en abordant au plus tôt les points suivants (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphes 5.151 à 5.153). Plusieurs questions clés doivent être discutées :

- les évaluations de l'état des taxons de la capture accessoire (notamment les raies et les macrouridés) ;
- les évaluations de l'impact prévu des pêcheries sur les espèces de la capture accessoire ;
- l'examen des mesures d'atténuation de la capture accessoire.

4.222 Les considérations concernant les captures accessoires de poissons dans les pêcheries de krill ne font pas partie de cette section. Voir la section 2.

#### Evaluation de l'état des espèces et groupes d'espèces des captures accessoires

4.223 Aucune évaluation nouvelle ne permet de réviser en 2006 les limites de captures préconisées. En conséquence, le Comité scientifique recommande d'adopter des mesures de précaution qui fixeraient une limite supérieure aux captures accessoires et réduiraient les possibilités d'épuisement local.

4.224 Le Comité scientifique rappelle que les raies et les macrouridés restent les espèces prioritaires pour l'évaluation. L'acquisition de données biologiques se poursuivant sur les raies pêchées à la palangre dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et des programmes de marquages étant en cours dans ces sous-zones mais aussi dans la division 58.5.2 et la sous-zone 48.3, le Comité scientifique encourage ces efforts. Il attend les résultats des travaux d'intersession destinés à fournir une évaluation préliminaire de stocks de raies.

#### Estimation des niveaux et des taux de captures accessoires

4.225 Les estimations des prélèvements totaux de captures accessoires de la pêcherie à la palangre sont données dans le tableau 10 du rapport du WG-FSA (annexe 5), celles de la pêcherie au chalut dans le tableau 11. Pour les pêcheries à la palangre, les raies et macrouridés constituent la majorité des captures accessoires, suivis du moridé *Antimora rostrata* dominant dans la catégorie "autres". *Channichthys rhinoceratus* et *Pseudochannichthys georgianus* dominent respectivement les captures accessoires des pêcheries du poisson des glaces dans la division 58.5.2 et la sous-zone 48.3, mais dans une proportion bien plus faible que celle observée dans les captures accessoires des pêcheries à la palangre. Le poisson des glaces lui-même fait l'objet d'une capture accessoire dans la pêcherie au krill de la sous-zone 48.3.

4.226 Les estimations des captures accessoires de poissons s'avèrent être équivalentes à celles des années précédentes utilisant les données à échelle précise (formulaires C2). Les captures accessoires de macrouridés à la palangre dans la sous-zone 88.1 sont cependant considérablement moins élevées, probablement en raison de l'assouplissement des conditions relatives aux poses de recherche dans les pêcheries à la palangre et aussi du fait de l'application de la règle du déplacement lorsque les niveaux de capture accessoire sont élevés.

#### Déclaration des données de captures accessoires

4.227 Les estimations des captures accessoires palangrières tirées des données des observateurs ont été comparées à celles tirées des rapports de données à échelle précise (C2). Si pour les macrouridés on constate une assez bonne correspondance il n'en est pas de même pour les raies qui ne semblent être correctement reportées que dans les zones où elles sont conservées et traitées. Il est également constaté que les estimations des taux de captures tiennent toujours peu compte des décrochages (intentionnels ou accidentels) de raies. Le Comité scientifique souligne la nécessité pour les observateurs de remplir correctement tous les champs des formats d'enregistrement des données et charge le WG-FSA de mesurer l'application de cette consigne pendant la saison 2006/07.

4.228 Le Comité scientifique approuve le fait que les formulaires L5 à remplir par les observateurs sont devenus trop complexes et recommande une simplification du travail confié à ces derniers, notamment en assouplissant les conditions relatives au relevé du poids total de chaque taxon de la capture accessoire de chaque pose. Le poids moyen des espèces des captures accessoires devrait être obtenu par des observations effectuées pendant la période d'échantillonnage biologique et non pendant la période de comptage.

4.229 Le Comité scientifique recommande, à l'égard de l'échantillonnage des palangres pour la capture accessoire, de simplifier comme suit les instructions destinées aux observateurs :

Période de comptage :

- 25% des hameçons devraient être observés pour le comptage chaque jour
- la période de comptage pourrait être divisée en plusieurs périodes par jour
- la période de comptage comprend le dénombrement des poissons visés, des poissons et invertébrés de la capture accessoire, et des interactions des oiseaux et mammifères marins avec les engins.

Données biologiques :

- Les périodes d'échantillonnage biologique et les périodes de comptage devraient se suivre (le poids moyen des captures accessoires est calculé pendant la période d'échantillonnage biologique).

Raies :

- L'observation des raies devrait avoir lieu au moins toutes les 48h et si possible, elle devrait couvrir 10% des hameçons remontés.

4.230 Le Comité scientifique recommande aux coordinateurs techniques de mieux former les observateurs en ce qui concerne l'enregistrement des données de captures accessoires.

Mesures d'atténuation

4.231 Le Comité scientifique approuve les conclusions du WG-FSA recommandant de ne pas modifier la règle de déplacement relative à la capture accessoire (mesure de conservation 33-03, paragraphe 5) puisque cette mesure semble avoir été efficace, au moins dans la sous-zone 88.1, en réduisant la capture accessoire et le nombre de fois où une SSRU aurait dû être fermée du fait que les limites de capture accessoire étaient atteintes.

4.232 En raison de l'évolution des techniques de pêche à la palangre, le Comité scientifique encourage les membres engagés dans ces expérimentations à surveiller leur impact sur toutes les espèces (espèces cibles, captures accessoires de poissons et d'invertébrés, oiseaux et mammifères marins).

Avis de gestion

4.233 Le Comité scientifique recommande de ne pas modifier la règle de déplacement relative à la capture accessoire (mesure de conservation 33-03, paragraphe 5) cette année, mais préconise de la réexaminer lors du WG-FSA-07. Il demande que le secrétariat présente des données d'analyse de la capture accessoire (telles que celles présentées à l'annexe 5, tableaux 10 à 12) avant le début de cette réunion.

4.234 L'avis de gestion concernant les recommandations relatives à l'observation scientifique se trouve dans la section 2.